

Bamako, le 05 OCT 2017

Le Ministre de l'Énergie et de l'Eau

N° 03113 / M.E.E.SG

A

- Madame la Directrice Générale de l'Organisation
des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
(UNESCO),

- Monsieur le Secrétaire Exécutif de la Commission
Economique des Nations Unies pour l'Europe (UNECE)
- Genève et Paris -
Suisse ; France

Objet : Rapport national du Mali concernant l'Indicateur ODD.6.5.2. relatif aux eaux
transfrontalières

Référence : Votre lettre en date du 23 février 2017

Pièces jointes : Canevas de rapport ODD. 6.5.2 dûment renseigné

Madame la Directrice Générale,
Monsieur le Secrétaire Exécutif,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre dont l'objet et la référence sont ci-dessus
mentionnés et vous en remercie.

En retour, je vous fais parvenir le rapport national du Mali renseigné conformément au
canevas.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice Générale, Monsieur le Secrétaire Exécutif, en
l'assurance de ma considération distinguée.



Malick ALHOUSSEINI
Chevalier de l'Ordre National

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU

REPUBLIQUE DU MALI

UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

SECRETARIAT GENERAL

RAPPORT NATIONAL DU MALI

SUR L'INDICATEUR ODD 6.5.2,

RELATIF AUX EAUX TRANSFRONTALIERES

A

L'ATTENTION DE L'UNESCO ET DE LA CEE-ONU

SEPTEMBRE 2017

NOTE EXPLICATIVE

A. Contexte

En 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable (ODD), comprenant l'ODD 6 : garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.

Afin de faire le point sur les progrès réalisés par rapport aux ODD, les Etats Membres des Nations Unies, via l'intermédiaire ont élaboré, fin 2015 et début 2016, un cadre d'indicateurs mondiaux, qui a ensuite été adopté par la Commission de statistique des Nations Unies en mars 2016.

La cible 6.5 invite les pays à mettre en œuvre la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière, selon ce qui convient. Afin de mesurer les progrès concernant la coopération transfrontière conformément à la cible 6.5, l'indicateur 6.5.2 a été adopté. L'indicateur est défini comme le « *pourcentage de la superficie d'un bassin transfrontière¹ doté d'un dispositif de coopération opérationnel* ».

Pour l'ODD 6, l'ONU-Eau a coordonné les données techniques apportées par l'IAEG-ODD concernant les indicateurs pertinents et les méthodes pour leurs mesures. La CEE-ONU et l'UNESCO ont dirigé l'élaboration de la méthode étape par étape pour calculer l'indicateur 6.5.2. Pour chaque indicateur, l'IAEG-ODD a proposé des agences au niveau mondial. Compte tenu de leur mandat en ce qui concerne les questions relatives aux eaux transfrontières, la CEE-ONU et l'UNESCO ont été proposées comme agences dépositaires pour l'indicateur 6.5.2. Reconnaisant l'importance de l'intégration au sein de l'ODD 6, les agences dépositaires concernées par cet objectif collaborent dans le cadre de la Surveillance intégrée des cibles des ODD liées à l'eau et à l'assainissement (GEMI), opérant sous l'égide de l'ONU-Eau².

L'établissement de rapports via le présent modèle aidera à recueillir les informations sur les progrès de la coopération transfrontière au titre de l'Objectif de développement durable (ODD) 6, cible 6.5 conformément à l'indicateur mondial 6.5.2. Cela contribuera également à l'Initiative pour la surveillance intégrée (GEMI) de l'ODD 6 de l'ONU-Eau.

B. Contenu du modèle

Afin de recueillir des informations complètes, de simplifier l'établissement de rapports et d'uniformiser l'ensemble des informations reçues des pays, le modèle est conçu comme un questionnaire à compléter.

Le modèle est divisé en quatre parties :

- Partie I – Calcul de l'indicateur 6.5.2 des ODD
- Partie II – Informations concernant chaque bassin ou groupe de bassins transfrontières
- Partie III – Informations d'ordre général sur la gestion des eaux transfrontières au niveau national
- Partie IV – Questions finales

La Partie I du modèle a été préparée par la CEE-ONU et l'UNESCO dans le cadre de l'élaboration des activités des indicateurs de l'ONU-Eau pour appuyer le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux ODD (IAEG-ODD). Les Parties II et III reposent sur un questionnaire élaboré par les Etats membres dans le cadre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau

¹ Les **bassins transfrontières** sont des bassins d'eaux transfrontières, dont les eaux de surface (notamment les cours d'eau et les lacs) ou les eaux souterraines / aquifères marquent, traversent ou sont situées sur la frontière entre un ou plusieurs Etats.

² Pour de plus amples informations, veuillez consulter <http://www.unwater.org/gemi/en/>.

transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau), dont le secrétariat est assuré par la CEE-ONU, afin de suivre les progrès de la coopération transfrontière et de l'application de la Convention³.

Les questions peuvent être soit « fermées », (Oui / Non), auquel cas il convient de cocher la case qui convient ; soit « ouvertes », auquel cas, des informations complémentaires doivent être communiquées, comme il est indiqué entre crochets [à compléter] ; soit mixtes.

Selon la situation du pays, il ne sera pas toujours nécessaire d'inscrire les informations complémentaires dans l'espace prévu à cet effet. Veuillez répondre aux questions ouvertes de manière très succincte, en moins de 200 mots, en utilisant des listes de puces [•] si nécessaire. Le pays établissant le rapport peut à se référer aux rapports établis dans le cadre d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement auxquels il est partie.

C. A qui s'adresse l'établissement de rapports et comment y répondre ?

Tous les pays ayant des eaux transfrontières dans leur territoire sont invités à établir un rapport.

Tous les pays établissant un rapport sont invités, dans la mesure du possible, à remplir toutes les parties du modèle, car elles permettent de dresser un tableau complet de la situation de la coopération concernant les eaux transfrontières. Le modèle global peut être utile pour suivre les progrès de plus près au-delà de la valeur de l'indicateur et pour améliorer la description de la référence actuelle. Ceci est fort précieux, car l'indicateur repose inévitablement sur un certain nombre de critères définissant des seuils minimums et les informations des Parties II et IV permettent de suivre les progrès à l'égard de ces différents critères.

La Partie II devra être complétée pour chaque bassin transfrontière, (c.à.d. bassins de cours d'eau et de lacs ou d'aquifères, qui marquent, traversent ou sont situées sur la frontière entre un ou plusieurs États) (veuillez copier le modèle et remplir un exemplaire pour chaque bassin transfrontière). Les pays peuvent coordonner leurs réponses avec d'autres États avec lesquels ils partagent les bassins transfrontières en question, voire établir un rapport commun pour les bassins partagés.

D. Utilisation des informations communiquées

L'établissement de rapports possède avant tout une importance et une utilité nationale pour aider à la prise de décision aux niveaux national et transfrontière.

Au niveau mondial, les données recueillies dans le cadre du rapport seront développées pour définir la référence mondiale pour l'état de la coopération transfrontière conformément à l'indicateur 6.5.2.

Les résultats, y compris les rapports de synthèse, seront soumis au forum politique de haut niveau en juillet 2018, qui sera axé, entre autre, sur un examen approfondi de l'ODD 6.

Une discussion sur l'avancement de la coopération transfrontière à l'échelle mondiale tenant compte des résultats de l'exercice d'établissement de rapports aura également lieu dans le cadre de la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau qui se tiendra fin 2018.

³ La Convention sur l'eau vise à protéger et assurer la quantité, la qualité et l'utilisation durable des ressources en eaux transfrontières en favorisant la coopération. Initialement négociée comme un instrument régional pour la région de la CEE-ONU, la Convention est devenue un cadre juridique universellement disponible pour la coopération concernant les eaux transfrontières, après une procédure d'amendement. Depuis le 1^{er} mars 2016 tous les pays Membres de l'Organisation des Nations Unies peuvent adhérer à la Convention (pour de plus amples informations, veuillez consulter : <http://www.unece.org/env/water/>).

E. Délais pour l'établissement de rapports

Les pays sont invités à soumettre le modèle complété avant le **15 juin 2017** à la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) et à l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Les pays sont invités à soumettre, aux deux adresses ci-dessous, une copie originale signée par la poste et une copie électronique par e-mail. Les copies électroniques devront être disponibles au format pdf (pour la copie signée) ainsi que dans un logiciel de traitement de texte de type word. Tous les éléments graphiques doivent être fournis dans des fichiers distincts.

Adresses :

Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) Palais des Nations 1211 Genève 10 Suisse	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) 7 Place de Fontenoy 75015 Paris France
E-mails : transboundary_water_cooperation_reporting@unecce.org	transboundary_water_cooperation_reporting@unesco.org

Établissement de rapports au titre de l'indicateur mondial 6.5.2 des ODD

MODÈLE

Nom du pays : [**MALI**]

Partie I. Calcul de l'indicateur 6.5.2 des ODD

a. Méthode

La présente partie permet de calculer l'indicateur 6.5.2 des Objectifs de développement durable, qui est défini comme la *proportion du bassin transfrontière ayant un arrangement opérationnel pour la coopération concernant l'eau*. Les informations recueillies dans la partie II aideront à compléter cette partie.

En utilisant les informations recueillies dans la partie II, les informations recueillies dans la présente section permettent de calculer l'indicateur 6.5.2 des Objectifs de développement durable, qui est défini comme la *proportion du bassin transfrontière ayant un arrangement opérationnel pour la coopération concernant l'eau*. La méthode de surveillance étape par étape pour l'indicateur 6.5.2.⁴, élaborée par la CEE-ONU et l'UNESCO dans le cadre de l'ONU Eau, peut être consulté pour le détail des données, des définitions et des calculs nécessaires.

La valeur de l'indicateur au niveau national est obtenue en **additionnant la superficie de la surface des bassins hydrographiques couvrant les eaux de surfaces et les aquifères transfrontières (c.-à-d. les bassins transfrontières) dans un pays et qui sont couvertes par un arrangement opérationnel et en divisant la superficie obtenue par la superficie totale de tous les bassins transfrontières du pays (tant les bassins hydrographiques que les aquifères)**.

Les **bassins transfrontières** sont des bassins d'eaux transfrontières, dont les eaux de surface (notamment les cours d'eau et les lacs) ou les eaux souterraines marquent, traversent ou sont situées sur la frontière entre un ou plusieurs Etats. Pour les besoins du calcul de cet indicateur, pour un cours d'eau ou un lac transfrontière, la surface du bassin est déterminée par l'étendue de son bassin hydrographique ; pour les eaux souterraines, la surface à prendre en compte est l'étendue de son aquifère.

Un « **arrangement pour la coopération dans le domaine de l'eau** » est un traité, une convention, un accord ou un arrangement formel bilatéral ou multilatéral entre les pays riverains fournissant un cadre de coopération pour la gestion des eaux transfrontières.

Tous les critères suivant doivent être remplis pour que l'arrangement puisse être considéré « opérationnel » :

- ✓ il y existe un organe commun, un mécanisme ou une commission commune (par ex. une organisation de bassin versant) pour la coopération transfrontière,
- ✓ il existe des communications périodiques (au moins une fois par an) et officielles entre les pays riverains sous la forme de réunions (au niveau soit politique, soit technique),
- ✓ il existe un ou des plans de gestion commune ou coordonnée, ou des objectifs communs ont été fixés, et
- ✓ il existe un échange périodique de données et d'informations (au moins une fois par an).

⁴ Disponible à l'adresse : <http://www.unwater.org/publications/publications-detail/en/c/428764/>

b. Calcul de l'indicateur 6.5.2

Veillez lister dans les tableaux ci-dessous les bassins transfrontières (cours d'eau, lacs et aquifères) se trouvant sur le territoire de votre pays et veillez nous fournir les informations suivantes pour chacun d'eux :

- ✓ le ou les pays avec lesquels les bassins sont partagés ;
- ✓ la superficie de ces bassins (le bassin hydrographique des cours d'eau ou des lacs et l'aquifère dans le cas des eaux souterraines) dans le territoire de votre pays (en km²) ; et
- ✓ la superficie de ces bassins sur le territoire de votre pays qui est couverte par un arrangement de coopération qui est opérationnel selon les critères énumérés ci-dessus (veillez prendre en considération les réponses aux questions de la partie II, notamment les questions 1, 2, 3, 4 et 6).

Dans le cas où un arrangement opérationnel n'est en place que pour un sous-bassin ou une partie d'un bassin, veillez indiquer ce sous-bassin juste après le bassin transfrontière dont il fait partie. Dans le cas où il existe un arrangement opérationnel pour l'ensemble du bassin, veillez ne pas énumérer les sous-bassins dans le tableau ci-dessous.

Bassins transfrontières (cours d'eau ou lacs) [veillez ajouter autant de lignes que nécessaire]

Nom du bassin / sous-bassin transfrontière	Partagé avec les pays suivants :	Superficie du bassin / sous-bassin (en km ²) sur le territoire du pays	Superficie du bassin / sous-bassin couverte par un arrangement opérationnel sur le territoire du pays
Bassin du fleuve Niger	Benin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée Conakry, Nigéria, Tchad	570 000	570 000
Sous Bassin du fleuve Niger supérieur	Guinée Conakry,	281 600	281 600
Bassin du fleuve Sénégal	Guinée Conakry, Sénégal et Mauritanie	155 000	155 000
Bassin de la Volta	Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Togo et Benin	15 392	15 392
Bassin de la Bia-Tano-Comoe	Burkina Faso, Côte d'Ivoire et Ghana	700	0
Superficie totale des bassins / sous bassins de cours d'eau et lacs transfrontières couverts par un arrangement institutionnel sur le territoire du pays (en km²) [A] (veillez ne pas compter les sous-bassins deux fois)		740 392	
Superficie totale des bassins de cours d'eau et lacs transfrontières sur le territoire du pays (en km²) [B] (veillez ne pas compter les sous-bassins deux fois)		741 092	

Aquifères transfrontières [veuillez ajouter autant de lignes que nécessaire]

Nom de l'aquifère transfrontière	Partagé avec les pays suivants :	Superficie (en km ²) ⁵ dans le territoire du pays	Couvert par un arrangement opérationnel (oui / non)
Continental terminal /quaternaire	Algérie et Niger	202 820	202 820
Crétacé supérieur /Eocène inférieur	Algérie et Niger	138 910	66 980
Continental intercalaire & Terminal	Mauritanie	208 870	10 300
Continental intercalaire	Algérie, Mauritanie et Niger	82 320	17 920
Primaire indifférencié	Algérie et Mauritanie	112 700	0
Cambrien	Mauritanie	66 060	51 660
Infracambrien tabulaire	Burkina Faso et Guinée Conakry	174 810	174 810
Infracambrien plissé métamorphique	Burkina Faso et Niger	97 420	97 420
Socle	Algérie, Côte d'Ivoire, Guinée Conakry, Mauritanie et Sénégal	156 080	130 390
Sous-total : superficie des aquifères transfrontières couverts par un arrangement institutionnels (en km²) [C]		752 300	
Superficie totale des aquifères transfrontières (en km²) [D]		1 239 990	

Valeur de l'indicateur pour le pays

$$((A + C)/(B + D)) \times 100\% = ((740\,392 + 752\,300)/(741\,092 + 1\,239\,990)) \times 100\% = 75,35$$

Informations complémentaires

Si la personne répondant à des commentaires pouvant clarifier les hypothèses ou les interprétations faites pour le calcul, ou le niveau de certitude de l'information géographique, veuillez les écrire ici.

Il n'existe pas de cas d'arrangement opérationnel spécifique pour les entités aquifères, en dehors des conventions ou traités des organismes de bassin, qui prennent en compte les eaux souterraines.

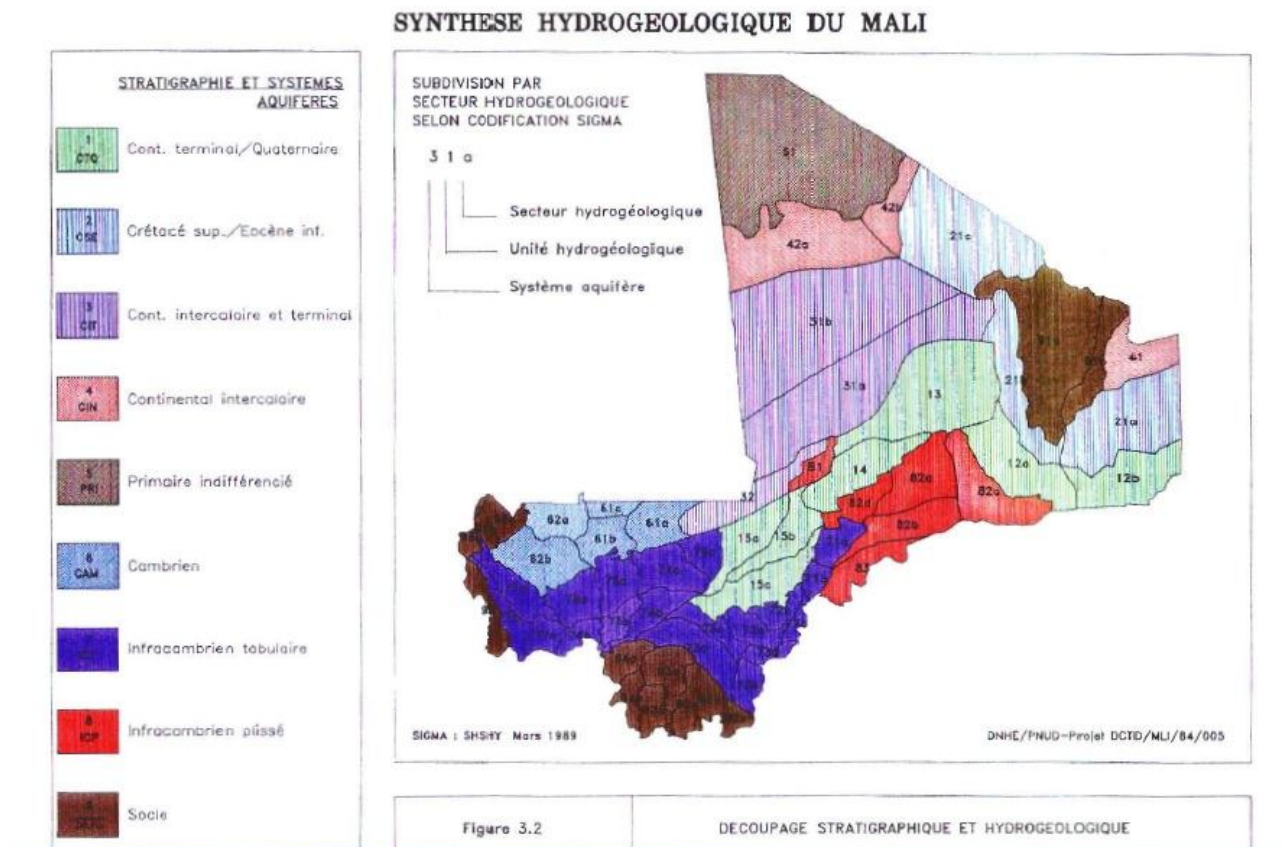
Les arrangements spécifiques aux aquifères, sont encore au stade de projets à savoir : (i) Projet de gestion concertée du Système Aquifère des Iullemeden (SAI) et (ii) Projet de Gestion Intégrée et Concertée des Ressources en Eau des Systèmes Aquifères Iullemeden et de Taoudenit-Tanezrouft (GICRESAIT).

⁵ Pour un aquifère transfrontière, l'étendue est dérivée de la délimitation du système aquifère qui est couramment faite en se fondant sur les informations du sous-sol (notamment l'étendue des formations géologiques). En règle générale, la délimitation des systèmes aquifères est basée sur la délimitation de l'étendue des eaux reliées hydrologiquement dans les formations géologiques. Les systèmes aquifères sont des objets en trois dimensions et la superficie de l'aquifère prise en compte est la projection sur la surface terrestre du système. Idéalement, lorsque différents systèmes aquifères ne sont pas reliés hydrologiquement mais superposés verticalement, les différentes superficies projetées sont considérées de manière séparée, à moins que les différents systèmes aquifères ne soient gérés de manière commune.

C'est-à-dire que les superficies de systèmes aquifères considérés comme étant couverts par un arrangement opérationnel, le sont à travers les arrangements dans le cadre des organismes de bassin, tenant compte des eaux souterraines.

Informations géographiques

Si une carte (ou des cartes) des bassins hydrographiques des eaux de surfaces transfrontières et des aquifères transfrontières (c.à.d. des bassins transfrontières) sont disponibles, veuillez les joindre. Idéalement, envoyez au format *shapefiles* (fichiers de formes) des délimitations des bassins et des aquifères pouvant être consultés dans des Systèmes d'information géographique.



Les contours shapes files des bassins versants sont disponibles aux contacts suivants :

Bassin du fleuve Niger (ABN) : Autorité du Bassin du fleuve Niger (ABN) au lien : www.abn.ne

Bassin du fleuve Sénégal : Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS) au lien : www.portail-omvs.org

Bassin de la Volta : Autorité du Bassin de la Volta (ABV) au lien : www.abv-volta.org

Bassin Bia-Tano-Comoé : Centre de coordination des ressources en eau (CCRE) de la CEDEAO au contact : www.wrcu.ecowas.int

Partie II. Informations concernant chaque bassin ou groupe de bassins transfrontières

Veillez remplir cette deuxième partie pour chaque bassin transfrontière (cours d'eau, lac ou aquifère), ou pour un groupe de bassins couverts par le même accord ou arrangement et pour lesquels les conditions sont similaires. Il pourrait également être commode de regrouper les bassins ou sous-bassins dans lesquels votre pays a une participation très faible⁶. Dans certains cas, vous pouvez fournir des informations sur un bassin et l'un ou plusieurs de ses sous-bassins, par exemple, lorsque votre pays est partie à des accords portant à la fois sur le bassin et sur son sous-bassin⁷. Vous pouvez coordonner vos réponses avec d'autres États avec lesquels votre pays partage le bassin ou l'aquifère en question, voire établir un rapport commun pour les bassins partagés. Les informations d'ordre général sur la gestion des eaux transfrontières au niveau national doivent figurer dans la partie III et ne pas être répétées dans la présente partie.

Veillez répondre à toutes les questions de la partie II pour chaque bassin, cours d'eau, lac ou aquifère, ou groupe de bassins transfrontière.

Bassin versant du Niger et Aquifères « Continental terminal /Quaternaire », « Crétacé supérieur /Eocène inférieur », « Continental intercalaire & Terminal », « Continental intercalaire », « Infracambrien tabulaire (unités zone Est) », « Infracambrien plissé (unités zone Gourma) » et « Socle (unités du bloc sud et Adrar) » :

1. Existe-t-il un ou plusieurs accords ou arrangements (bilatéraux ou multilatéraux) transfrontières concernant ce bassin ?

Un ou plusieurs accords ou arrangements existent et sont en vigueur

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur pour tous les riverains

Indiquer le nom du ou des accords ou des arrangements :

1-Convention portant création de l'Autorité du Bassin du Niger du 21 novembre 1980 à Farana, Guinée, révisée le 29 octobre 1987 à Ndjamena ;

2-Charte de l'Eau du Bassin du Niger.

Un accord ou un arrangement est en cours d'élaboration

Il n'existe pas d'accord

S'il n'y a pas d'accord ou d'arrangement ou si l'accord ou l'arrangement n'est pas en vigueur, expliquer brièvement pourquoi et donner des informations sur tout projet visant à remédier à la situation : [à compléter]

⁶ En principe, la partie II doit être présentée pour tous les bassins, cours d'eau, lacs ou aquifères transfrontières du pays, mais les États peuvent décider de regrouper les bassins dans lesquels leur part est faible ou omettre les bassins dans lesquels leur part est négligeable, par exemple inférieure à 1 %.

⁷ Dans la partie II, le terme « accord » recouvre toutes sortes de traités, conventions et accords prévoyant une coopération dans le domaine des eaux transfrontières. La partie II peut également être remplie pour d'autres types d'arrangements, tels que les mémorandums d'accord.

S'il n'existe aucun accord ou arrangement et qu'il n'existe pas non plus d'organe commun pour les bassins, cours d'eau, lacs ou aquifères transfrontières, passer directement à la question 4 ; s'il n'existe pas d'accord mais qu'il existe un organe commun, passer à la question 3.

Il faut répondre aux questions 2 et 3 pour chaque accord ou arrangement bilatéral ou multilatéral en vigueur dans le bassin transfrontières (cours d'eau, lac, aquifère) ou groupe de bassins ou sous-bassins

Convention portant création de l'Autorité du Bassin du Niger du 21 novembre 1980 à Farana, Guinée, révisé le 29 octobre 1987 à Ndjamena

2. a) L'accord ou l'arrangement précise-t-il la zone du bassin sur laquelle porte la coopération ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, vise-t-il le bassin, ou groupe de bassins, dans son ensemble, ainsi que tous les États riverains ?

Oui /Non

Dans la négative, à quoi s'applique-t-il ? [à compléter]

Si l'accord ou l'arrangement porte sur un sous-bassin, couvre-t-il le sous-bassin dans son ensemble ?

Oui /Non

Quels États (y compris le vôtre) sont-ils liés par cet accord ou arrangement ? (Benin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée Conakry, Mali, Niger, Nigéria, Tchad) :

- b) Les aquifères (ou masses d'eau souterraines) sont-ils visés par l'accord / l'arrangement ?

Oui /Non

- c) Quel est le champ d'application de l'accord ou de l'arrangement ?

Toutes les utilisations de l'eau

Une seule utilisation de l'eau ou un seul secteur

Plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs

Si l'accord porte sur une ou plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs, préciser (cocher les cases appropriées) :

Utilisations de l'eau ou secteurs

Industrie

Agriculture

Transport (par exemple, navigation)

Ménages

Énergie : hydroélectricité et autres types d'énergie

Tourisme

Protection de la nature

Autres (*préciser*) : [à compléter]

d) Quels thèmes ou domaines de coopération sont-ils visés par l'accord ou l'arrangement ?

Questions procédurales et institutionnelles

- Prévention et résolution des litiges et conflits
- Coopération institutionnelle (organes communs)
- Consultation sur les mesures prévues
- Assistance mutuelle

Thèmes de coopération

- Perspectives et objectifs de gestion communs
- Questions importantes touchant à la gestion commune des eaux
- Navigation
- Protection de l'environnement (écosystème)
- Qualité de l'eau
- Quantité ou allocation des ressources en eau
- Coopération dans la lutte contre les inondations
- Coopération dans la lutte contre la sécheresse
- Adaptation aux changements climatiques

Surveillance et échange d'informations

- Évaluations communes
- Collecte et mise en commun de données
- Surveillance commune
- Inventaires communs de données relatives à la pollution
- Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau
- Procédures communes d'alerte rapide et d'alarme
- Échange de données d'expérience entre États riverains
- Échange d'informations sur les mesures prévues

Planification et gestion communes

- Élaboration de règlements communs sur des thèmes spécifiques
- Élaboration de plans de gestion ou de plans d'action internationaux ou communs pour des cours d'eau, lacs ou bassins aquifères
- Gestion d'infrastructures partagées
- Établissement d'infrastructures partagées
- Autres (*préciser*) : [à compléter]

e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés auxquels votre pays fait face concernant l'accord ou l'arrangement et son application, le cas échéant (*veuillez les décrire*) : Non-paiement à date des contributions des états membres ; sous financement du plan d'action du Développement Durable (PADD).

f) Quelles sont les principales réalisations en matière d'application de l'accord ou de l'arrangement et quels ont été les principaux facteurs de ce succès ? : Projets mis en œuvre : Niger HYCOS/GIRE ; PLCE ; PDREGDE. Accord sur le scénario de

développement FOTAKA (Construction des barrages structurants Fomi en Guinée, Taoussa au Mali et Kandadji au Niger.

- g) Joindre une copie de l'accord ou de l'arrangement ou indiquer l'adresse Web à laquelle le document peut être consulté : www.abn.ne

3. Votre pays est-il membre d'un ou plusieurs organes communs opérationnels pour cet accord ou cet arrangement ?

Oui /Non

Dans la négative, indiquer pourquoi : [à compléter]

Lorsqu'il existe un ou plusieurs organes communs

- a) S'il existe un organe commun, de quel type d'organe s'agit-il ? (*cocher une case*)

Plénipotentiaire

Commission bilatérale

Commission de bassin ou assimilée

Autre (*préciser*) : [à compléter]

- b) L'organe commun est-il chargé de l'ensemble du bassin ou sous-bassin, des cours d'eau, des lacs ou des aquifères, ou du groupe de bassins transfrontières, et de tous les États riverains ?

Oui /Non

- c) Quels États (y compris le vôtre) sont-ils membres de l'organe commun ? (*veuillez énumérer*) : [Benin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée Conakry, Mali, Niger, Nigéria, Tchad]

- d) L'organe commun présente-t-il l'une des caractéristiques suivantes ? (*cocher les cases appropriées*)

Un secrétariat

Si le secrétariat est une structure permanente, s'agit-il d'un secrétariat commun ou chaque pays dispose-t-il de son propre secrétariat ? (préciser) : [à compléter]

Un ou des organes subsidiaires

Préciser (par exemple, groupes de travail sur des thèmes spécifiques) :

Comité Régional de Pilotage des projets et programmes de l'ABN et le Comité Technique des Experts

Autres caractéristiques : Structures Focales Nationales de l'ABN

- e) Quelles sont les tâches et activités de cet organe commun⁸ ?

Identification des sources de pollution

Collecte et échange de données

Surveillance commune

Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution

Établissement de limites d'émission

Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau

⁸ Dans cette rubrique peuvent figurer des tâches effectuées conformément à l'accord ou des tâches ajoutées par l'organe commun ou ses organes subsidiaires. Il convient d'indiquer les tâches dont l'exécution est coordonnée par l'organe commun et celles qu'il effectue lui-même.

Gestion et prévention des risques d'inondation ou de sécheresse	<input checked="" type="checkbox"/>
Préparation aux événements extrêmes, par exemple, procédures communes d'alerte rapide et d'alarme	<input checked="" type="checkbox"/>
Répartition des ressources en eau et / ou régulation des flux	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration des politiques générales	<input checked="" type="checkbox"/>
Contrôle de la mise en œuvre	<input checked="" type="checkbox"/>
Échange de données d'expérience entre États riverains	<input checked="" type="checkbox"/>
Échange d'informations sur les utilisations de l'eau et des installations connexes actuelles et prévues	<input checked="" type="checkbox"/>
Règlement des litiges et conflits	<input checked="" type="checkbox"/>
Consultations sur les mesures prévues	<input checked="" type="checkbox"/>
Échange d'informations sur la meilleure technologie disponible	<input checked="" type="checkbox"/>
Participation à une EIE transfrontière	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration de plans de gestion du bassin fluvial, lacustre ou aquifère ou de plans d'action	<input checked="" type="checkbox"/>
Gestion d'infrastructures partagées	<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement des altérations hydromorphologiques	<input checked="" type="checkbox"/>
Adaptation aux changements climatiques	<input checked="" type="checkbox"/>
Stratégie conjointe de communication	<input checked="" type="checkbox"/>
Participation et consultation du public à l'échelle du bassin ou de l'organe commun, par exemple concernant les plans de gestion du bassin	<input checked="" type="checkbox"/>
Ressources communes à l'appui de la coopération transfrontière	<input checked="" type="checkbox"/>
Renforcement des capacités	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres tâches (<i>préciser</i>) : [à compléter]	

f) Quels sont les principaux problèmes et difficultés éventuels auxquels votre pays fait face concernant le fonctionnement de l'organe commun ?

Problèmes de gouvernance	<input type="checkbox"/>
<i>Préciser lesquels, le cas échéant</i> : [à compléter]	
Retards imprévus dans la planification	<input type="checkbox"/>
<i>Préciser lesquels, le cas échéant</i> : [à compléter]	
Manque de ressources	<input type="checkbox"/>
<i>Préciser lesquelles, le cas échéant</i> : [à compléter]	
Absence de mécanisme d'exécution des mesures décidées	<input type="checkbox"/>
<i>Préciser lesquels, le cas échéant</i> : [à compléter]	
Absence de mesures efficaces	<input type="checkbox"/>
<i>Préciser lesquels, le cas échéant</i> : [à compléter]	
Événements extrêmes imprévus	<input type="checkbox"/>
<i>Préciser lesquels, le cas échéant</i> : [à compléter]	
Manque d'informations et de prévisions fiables	<input type="checkbox"/>
<i>Préciser lesquels, le cas échéant</i> : [à compléter]	

Autres difficultés et problèmes (*indiquer lesquels et les décrire, le cas échéant*) : [à compléter]

g) Si les États riverains ne sont pas tous membres de l'organe commun, comment l'organe coopère-t-il avec eux ?

Pas de coopération

Ils ont le statut d'observateur

Autres (*préciser*) : [à compléter]

h) L'organe commun ou ses organes subsidiaires se rencontrent-ils régulièrement ?

Oui / Non

Dans l'affirmative, à quelle fréquence se réunissent-ils ? [au moins Une fois par an]

i) Quels sont les principaux résultats obtenus en ce qui concerne l'organe commun ?

Elaboration d'un Plan d'Action de Développement Durable assortie d'un plan d'investissement ; mise en œuvre du premier plan quinquennal du PDREGDE

j) Les représentants des organisations internationales sont-ils invités aux réunions de l'organe ou des organes communs en qualité d'observateurs ?

Oui /Non

k) L'organe commun a-t-il déjà invité un État côtier à coopérer ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, préciser. Dans la négative, expliquer pourquoi : cinq des neuf Etats membres sont des côtiers.

Charte de l'Eau du Bassin du Niger :

2. a) L'accord ou l'arrangement précise-t-il la zone du bassin sur laquelle porte la coopération ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, vise-t-il le bassin, ou groupe de bassins, dans son ensemble, ainsi que tous les États riverains ?

Oui /Non

Dans la négative, à quoi s'applique-t-il ? [à compléter]

Si l'accord ou l'arrangement porte sur un sous-bassin, couvre-t-il le sous-bassin dans son ensemble ?

Oui /Non

Quels États (y compris le vôtre) sont-ils liés par cet accord ou arrangement ? (Benin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée Conakry, Mali, Niger, Nigéria, Tchad) :

b) Les aquifères (ou masses d'eau souterraines) sont-ils visés par l'accord / l'arrangement ?

Oui /Non

c) Quel est le champ d'application de l'accord ou de l'arrangement ?

Toutes les utilisations de l'eau

Une seule utilisation de l'eau ou un seul secteur

Plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs

Si l'accord porte sur une ou plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs, préciser (cocher les cases appropriées) :

Utilisations de l'eau ou secteurs

Industrie

Agriculture

Transport (par exemple, navigation)

Ménages

Énergie : hydroélectricité et autres types d'énergie

Tourisme

Protection de la nature

Autres (*préciser*) : [à compléter]

d) Quels thèmes ou domaines de coopération sont-ils visés par l'accord ou l'arrangement ?

Questions procédurales et institutionnelles

Prévention et résolution des litiges et conflits

Coopération institutionnelle (organes communs)

Consultation sur les mesures prévues

Assistance mutuelle

Thèmes de coopération

Perspectives et objectifs de gestion communs

Questions importantes touchant à la gestion commune des eaux

Navigation

Protection de l'environnement (écosystème)

Qualité de l'eau

Quantité ou allocation des ressources en eau

Coopération dans la lutte contre les inondations

Coopération dans la lutte contre la sécheresse

Adaptation aux changements climatiques

Surveillance et échange d'informations

Évaluations communes

Collecte et mise en commun de données

Surveillance commune

Inventaires communs de données relatives à la pollution

Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau

Procédures communes d'alerte rapide et d'alarme

Échange de données d'expérience entre États riverains

Échange d'informations sur les mesures prévues

Planification et gestion communes

- Élaboration de règlements communs sur des thèmes spécifiques
- Élaboration de plans de gestion ou de plans d'action internationaux ou communs pour des cours d'eau, lacs ou bassins aquifères
- Gestion d'infrastructures partagées
- Établissement d'infrastructures partagées

Autres (*préciser*) : [à compléter]

- e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés auxquels votre pays fait face concernant l'accord ou l'arrangement et son application, le cas échéant (*veuillez les décrire*) : Insuffisance de cohérence entre les législations Nationales en vigueur et la Charte de l'eau du Bassin du Niger ; absence d'un code National de l'Environnement
- f) Quelles sont les principales réalisations en matière d'application de l'accord ou de l'arrangement et quels ont été les principaux facteurs de succès ? : Application de l'Annexe N°1 portant protection de l'environnement ; application de l'Annexe N°3 portant notification des mesurés projetées ; approbation de l'Annexe N°4 portant coûts et bénéfices des ouvrages communs et d'intérêt commun.
- g) Joindre une copie de l'accord ou de l'arrangement ou indiquer l'adresse Web à laquelle le document peut être consulté : www.abn.ne

3. Votre pays est-il membre d'un ou plusieurs organes communs opérationnels pour cet accord ou cet arrangement ?

Oui /Non

Dans la négative, indiquer pourquoi : [à compléter]

Lorsqu'il existe un ou plusieurs organes communs

- a) S'il existe un organe commun, de quel type d'organe s'agit-il ? (*cocher une case*)

Plénipotentiaire

Commission bilatérale

Commission de bassin ou assimilée

Autre (*préciser*) : [à compléter]

- b) L'organe commun est-il chargé de l'ensemble du bassin ou sous-bassin, des cours d'eau, des lacs ou des aquifères, ou du groupe de bassins transfrontières, et de tous les États riverains ?

Oui /Non

- c) Quels États (y compris le vôtre) sont-ils membres de l'organe commun ? (*veuillez énumérer*) : [Benin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée Conakry, Mali, Niger, Nigéria, Tchad]

- d) L'organe commun présente-t-il l'une des caractéristiques suivantes ? (*cocher les cases appropriées*)

Un secrétariat

Si le secrétariat est une structure permanente, s'agit-il d'un secrétariat commun ou chaque pays dispose-t-il de son propre secrétariat ? (Secrétariat Exécutif de l'ABN est une structure permanente et commune à tous les états membres.) :

Un ou des organes subsidiaires

Préciser (par exemple, groupes de travail sur des thèmes spécifiques) :

Panel des experts commission de sous bassin, comité technique permanent.

- e) Quelles sont les tâches et activités de cet organe commun⁹ ?
- | | |
|--|-------------------------------------|
| Identification des sources de pollution | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Collecte et échange de données | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Surveillance commune | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Établissement de limites d'émission | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Gestion et prévention des risques d'inondation ou de sécheresse | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Préparation aux événements extrêmes, par exemple, procédures communes d'alerte rapide et d'alarme | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Répartition des ressources en eau et / ou régulation des flux | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Élaboration des politiques générales | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Contrôle de la mise en œuvre | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Échange de données d'expérience entre États riverains | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Échange d'informations sur les utilisations de l'eau et des installations connexes actuelles et prévues | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Règlement des litiges et conflits | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Consultations sur les mesures prévues | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Échange d'informations sur la meilleure technologie disponible | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Participation à une EIE transfrontière | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Élaboration de plans de gestion du bassin fluvial, lacustre ou aquifère ou de plans d'action | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Gestion d'infrastructures partagées | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Traitement des altérations hydromorphologiques | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Adaptation aux changements climatiques | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Stratégie conjointe de communication | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Participation et consultation du public à l'échelle du bassin ou de l'organe commun, par exemple concernant les plans de gestion du bassin | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Ressources communes à l'appui de la coopération transfrontière | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Renforcement des capacités | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Autres tâches (<i>préciser</i>) : [à compléter] | |
- f) Quels sont les principaux problèmes et difficultés éventuels auxquels votre pays fait face concernant le fonctionnement de l'organe commun ?
- | | |
|--|--------------------------|
| Problèmes de gouvernance | <input type="checkbox"/> |
| <i>Préciser lesquels, le cas échéant</i> : [à compléter] | |
| Retards imprévus dans la planification | <input type="checkbox"/> |

⁹ Dans cette rubrique peuvent figurer des tâches effectuées conformément à l'accord ou des tâches ajoutées par l'organe commun ou ses organes subsidiaires. Il convient d'indiquer les tâches dont l'exécution est coordonnée par l'organe commun et celles qu'il effectue lui-même.

Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]

Manque de ressources

Préciser lesquelles, le cas échéant : [à compléter]

Absence de mécanisme d'exécution des mesures décidées

Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]

Absence de mesures efficaces

Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]

Événements extrêmes imprévus

Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]

Manque d'informations et de prévisions fiables

Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]

Autres difficultés et problèmes (*indiquer lesquels et les décrire, le cas échéant*) : [à compléter]

g) Si les États riverains ne sont pas tous membres de l'organe commun, comment l'organe coopère-t-il avec eux ?

Pas de coopération

Ils ont le statut d'observateur

Autres (*préciser*) : [à compléter]

h) L'organe commun ou ses organes subsidiaires se rencontrent-ils régulièrement ?

Oui / Non

Dans l'affirmative, à quelle fréquence se réunissent-ils ? [à compléter]

i) Quels sont les principaux résultats obtenus en ce qui concerne l'organe commun ?

Adoption des trois/quatre annexes de la charte

j) Les représentants des organisations internationales sont-ils invités aux réunions de l'organe ou des organes communs en qualité d'observateurs ?

Oui /Non

k) L'organe commun a-t-il déjà invité un État côtier à coopérer ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, préciser. Dans la négative, expliquer pourquoi : cinq des neuf Etats membres sont des côtiers

4. Existe-t-il un plan de gestion commun ou coordonné (tel qu'un plan d'action ou une stratégie commune) ou des objectifs communs ont-ils été définis visant spécifiquement les eaux transfrontières faisant l'objet de la coopération ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, fournir de plus amples renseignements : Plan d'Action de Développement Durable (PADD) assorti d'un programme d'investissement (PI) et Plan Stratégique (PS) assorti de son plan Opérationnel

5. De quelles mesures de protection bénéficie le bassin, cours d'eau, lac ou aquifère transfrontière, s'agissant notamment des écosystèmes, dans le cadre de l'utilisation durable et rationnelle de l'eau ?

- Activités de boisement
- Reconstitution des écosystèmes
- Normes relatives aux flux environnementaux
- Mesures concernant les eaux souterraines (par exemple, zones de protection)
- Autres mesures (*préciser*) : [à compléter]

6. a) Votre pays échange-t-il des informations et des données avec d'autres États riverains du bassin ?

Oui /Non

b) Dans l'affirmative, quels sont les thèmes qui font l'objet de ces échanges d'informations et de données ?

- Conditions environnementales
- Activités de recherche et application des meilleurs techniques disponibles
- Données relatives à la surveillance des émissions
- Mesures planifiées prises pour prévenir, maîtriser ou réduire les impacts transfrontières
- Sources de pollution ponctuelles
- Sources de pollution diffuses
- Altérations hydromorphologiques existantes (barrages, etc.)
- Rejets
- Prélèvements d'eau
- Mesures planifiées ayant un impact transfrontière, telles que le développement des infrastructures

Autres thèmes (*préciser*) : [toutes mesures projetées font l'objet d'échange avec les autres états membres.]

c) Existe-t-il une base de données ou plateforme d'information partagée ?

Oui /Non

d) La base de données est-elle accessible au public ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer l'adresse Web à laquelle elle peut être consultée :

[www.abn.ne]

e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés rencontrés en matière d'échange de données, le cas échéant ? (*accès au site*) :

f) Quels sont les principaux avantages de l'échange de données sur les eaux transfrontières faisant l'objet de la coopération ? (*Disponibilité de données hydrologiques*) :

7. Les États riverains exercent-ils une surveillance commune du bassin, cours d'eau, lac ou aquifère transfrontière ?

Oui /Non

a) Dans l'affirmative, que recouvre la surveillance commune ?

	Couvert?	Hydrologique	Écologique	Chimique
Eaux frontalières de surface	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de surface dans l'ensemble du bassin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de surface du cours d'eau principal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aquifères (ou eaux souterraines) reliés entre eux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aquifères (ou eaux souterraines) non reliés entre eux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

b) S'il y a surveillance commune, comment est-elle effectuée ?

Stations nationales de surveillance reliées en réseau ou stations communes	<input checked="" type="checkbox"/>
Méthodes communes et concertées	<input checked="" type="checkbox"/>
Échantillonnage conjoint	<input checked="" type="checkbox"/>
Réseau commun de surveillance	<input checked="" type="checkbox"/>
Paramètres communs concertés	<input checked="" type="checkbox"/>

c) Décrire les principales réalisations concernant la surveillance commune, le cas échéant : [\[un réseau de stations hydrométriques classique et moderne \(PCD\) existe au Mali et dans les autres pays\]](#)

d) Décrire toute difficulté rencontrée dans le cadre de la surveillance commune : [difficulté d'accès à certaines des stations pour raison d'insécurité]

8. Les États riverains procèdent-ils à une évaluation commune du bassin, du cours d'eau, du lac ou de l'aquifère transfrontière ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer la date de la dernière ou de l'unique évaluation, la fréquence et la portée (par exemple, eaux de surface ou eaux souterraines seulement, sources de pollution, etc.) de l'évaluation : [à compléter]

9. Les États riverains sont-ils convenus d'utiliser des normes communes de qualité de l'eau ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, ces normes sont-elles fondées sur une norme internationale ou régionale (OMS) ou s'inspirent-elles des normes nationales des États riverains ? [Normes nationales]

NB : les états disposent des normes nationales et appliquent dans certains cas les normes de l'OMS

10. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière de la pollution accidentelle ?

Notification et communication

Système coordonné ou commun d'alarme en cas de pollution accidentelle de l'eau

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Pas de mesure

Dans la négative, indiquer pourquoi. Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ? [à compléter]

11. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière des événements météorologiques extrêmes ?

Notification et communication

Système d'alarme coordonné ou commun en cas d'inondation

Système d'alarme coordonné ou commun en cas de sécheresse

Stratégie commune d'adaptation aux changements climatiques

Stratégie commune de réduction des risques de catastrophe

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Pas de mesure

Dans la négative, indiquer pourquoi. Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ? [à compléter]

12. En cas de situation critique, des procédures d'assistance mutuelle sont-elles en place ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, les décrire brièvement : [activation du Système d'Alerte Précoce, plan d'organisation de Secours (ORSEC)]

13. Le public ou les parties prenantes participent-ils à la gestion des eaux transfrontières du bassin, cours d'eau, lac ou aquifère ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, comment ? (cocher toutes les cases appropriées) (N. B. : Si votre pays est Partie à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus), vous pouvez renvoyer au rapport établi par votre pays au titre de cette convention :

Les parties prenantes ont le statut d'observateur auprès d'un organe commun

Dans l'affirmative, indiquer les parties prenantes pour chaque organe commun : [à compléter]

Accès du public à l'information

Consultation sur les mesures prévues ou les plans de gestion du bassin fluvial¹⁰

Participation du public

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Sous Bassin du Niger supérieur et Aquifère « Socle (bloc sud) » :

1. Existe-t-il un ou plusieurs accords ou arrangements (bilatéraux ou multilatéraux) transfrontières concernant ce bassin ?

Un ou plusieurs accords ou arrangements existent et sont en vigueur

¹⁰ Ou, le cas échéant, les plans de gestion de l'aquifère.

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur pour tous les riverains

Indiquer le nom du ou des accords ou des arrangements :

1-Protocole d'accord entre la République de Guinée et la République du Mali pour la mise en œuvre du projet « appui au programme de développement Durable du Delta Intérieur du Niger et programme de renforcement de la GIRE »;

2-Comité Interministériel de Coordination Guinée-Mali (CIC-GM) pour la mise en œuvre du projet d'aménagement du Barrage de Fomi.

Un accord ou un arrangement est en cours d'élaboration

Il n'existe pas d'accord

S'il n'y a pas d'accord ou d'arrangement ou si l'accord ou l'arrangement n'est pas en vigueur, expliquer brièvement pourquoi et donner des informations sur tout projet visant à remédier à la situation : [à compléter]

S'il n'existe aucun accord ou arrangement et qu'il n'existe pas non plus d'organe commun pour les bassins, cours d'eau, lacs ou aquifères transfrontières, passer directement à la question 4 ; s'il n'existe pas d'accord mais qu'il existe un organe commun, passer à la question 3.

Il faut répondre aux questions 2 et 3 pour chaque accord ou arrangement bilatéral ou multilatéral en vigueur dans le bassin transfrontières (cours d'eau, lac, aquifère) ou groupe de bassins ou sous-bassins

Protocole d'accord entre la République de Guinée et la République de Mali pour la mise en œuvre du projet « appui au programme de développement Durable du Delta Intérieur de Niger et programme de renforcement de la GIRE .

2. a) L'accord ou l'arrangement précise-t-il la zone du bassin sur laquelle porte la coopération ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, vise-t-il le bassin, ou groupe de bassins, dans son ensemble, ainsi que tous les États riverains ?

Oui /Non

Dans la négative, à quoi s'applique-t-il ? [L'arrangement porte sur la gestion des eaux du niger supérieur et du delta intérieur du Niger]

Si l'accord ou l'arrangement porte sur un sous bassin, couvre-t-il le sous-bassin dans son ensemble ?

Oui /Non

Quels États (y compris le vôtre) sont-ils liés par cet accord ou arrangement ? (Guinée Conakry et Mali,) :

b) Les aquifères (ou masses d'eau souterraines) sont-ils visés par l'accord / l'arrangement ?

Oui /Non

c) Quel est le champ d'application de l'accord ou de l'arrangement ?

Toutes les utilisations de l'eau

Une seule utilisation de l'eau ou un seul secteur

Plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs

Si l'accord porte sur une ou plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs, préciser (cocher les cases appropriées) :

Utilisations de l'eau ou secteurs

Industrie

Agriculture

Transport (par exemple, navigation)

Ménages

Énergie : hydroélectricité et autres types d'énergie

Tourisme

Protection de la nature

Autres (*préciser*) : [à compléter]

d) Quels thèmes ou domaines de coopération sont-ils visés par l'accord ou l'arrangement ?

Questions procédurales et institutionnelles

Prévention et résolution des litiges et conflits

Coopération institutionnelle (organes communs)

Consultation sur les mesures prévues

Assistance mutuelle

Thèmes de coopération

Perspectives et objectifs de gestion communs

Questions importantes touchant à la gestion commune des eaux

Navigation

Protection de l'environnement (écosystème)

Qualité de l'eau

Quantité ou allocation des ressources en eau

Coopération dans la lutte contre les inondations

Coopération dans la lutte contre la sécheresse

Adaptation aux changements climatiques

Surveillance et échange d'informations

Évaluations communes

Collecte et mise en commun de données

Surveillance commune

Inventaires communs de données relatives à la pollution

Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau

- Procédures communes d'alerte rapide et d'alarme
- Échange de données d'expérience entre États riverains
- Échange d'informations sur les mesures prévues

Planification et gestion communes

- Élaboration de règlements communs sur des thèmes spécifiques
- Élaboration de plans de gestion ou de plans d'action internationaux ou communs pour des cours d'eau, lacs ou bassins aquifères
- Gestion d'infrastructures partagées
- Établissement d'infrastructures partagées

Autres (*création d'un observatoire du Niger supérieur et du DIN*) :

- e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés auxquels votre pays fait face concernant l'accord ou l'arrangement et son application, le cas échéant (*veuillez les décrire*) : [à compléter]
- f) Quelles sont les principales réalisations en matière d'application de l'accord ou de l'arrangement et quels ont été les principaux facteurs de ce succès ? : Modèle prédiction des crues, opérationnalisation des Comités Locaux d'Eau (CLE) ;
- ✓ renforcement de capacité de trois laboratoires de la Guinée et au Mali pour assurer le suivi de la qualité de l'eau dans le Niger supérieur et le Delta Intérieur du Niger.
 - ✓ mise en œuvre du projet gestion intégrée des ressources en eau du du Niger Supérieur (GIRENS) de 2006 à 2010].
- g) Joindre une copie de l'accord ou de l'arrangement ou indiquer l'adresse Web à laquelle le document peut être consulté (*www.giremali.org*) :

└

3. Votre pays est-il membre d'un ou plusieurs organes communs opérationnels pour cet accord ou cet arrangement ?

Oui /Non

Dans la négative, indiquer pourquoi : [à compléter]

Lorsqu'il existe un ou plusieurs organes communs

- a) S'il existe un organe commun, de quel type d'organe s'agit-il ? (*cocher une case*)

Plénipotentiaire

Commission bilatérale

Commission de bassin ou assimilée

Autre () :

- b) L'organe commun est-il chargé de l'ensemble du bassin ou sous-bassin, des cours d'eau, des lacs ou des aquifères, ou du groupe de bassins transfrontières, et de tous les États riverains ?

Oui /Non

- c) Quels États (y compris le vôtre) sont-ils membres de l'organe commun ? (*veuillez énumérer*) : [Guinée Conakry et Mali,]

d) L'organe commun présente-t-il l'une des caractéristiques suivantes ? (cocher les cases appropriées)

Un secrétariat

Si le secrétariat est une structure permanente, s'agit-il d'un secrétariat commun ou chaque pays dispose-t-il de son propre secrétariat ? (préciser) : [à compléter]

Un ou des organes subsidiaires

Préciser (par exemple, groupes de travail sur des thèmes spécifiques) :

Autres caractéristiques : [Unités de Gestion en Guinée et au Mali .

e) Quelles sont les tâches et activités de cet organe commun¹¹ ?

Identification des sources de pollution

Collecte et échange de données

Surveillance commune

Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution

Établissement de limites d'émission

Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau

Gestion et prévention des risques d'inondation ou de sécheresse

Préparation aux événements extrêmes, par exemple, procédures communes d'alerte rapide et d'alarme

Répartition des ressources en eau et / ou régulation des flux

Élaboration des politiques générales

Contrôle de la mise en œuvre

Échange de données d'expérience entre États riverains

Échange d'informations sur les utilisations de l'eau et des installations connexes actuelles et prévues

Règlement des litiges et conflits

Consultations sur les mesures prévues

Échange d'informations sur la meilleure technologie disponible

Participation à une EIE transfrontière

Élaboration de plans de gestion du bassin fluvial, lacustre ou aquifère ou de plans d'action

Gestion d'infrastructures partagées

Traitement des altérations hydromorphologiques

Adaptation aux changements climatiques

Stratégie conjointe de communication

Participation et consultation du public à l'échelle du bassin ou de l'organe commun, par exemple concernant les plans de gestion du bassin

Ressources communes à l'appui de la coopération transfrontière

¹¹ Dans cette rubrique peuvent figurer des tâches effectuées conformément à l'accord ou des tâches ajoutées par l'organe commun ou ses organes subsidiaires. Il convient d'indiquer les tâches dont l'exécution est coordonnée par l'organe commun et celles qu'il effectue lui-même.

Renforcement des capacités

Autres tâches (*préciser*) : [à compléter]

f) Quels sont les principaux problèmes et difficultés éventuels auxquels votre pays fait face concernant le fonctionnement de l'organe commun ?

Problèmes de gouvernance

Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]

Retards imprévus dans la planification

Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]

Manque de ressources

Préciser lesquelles, le cas échéant : [à compléter]

Absence de mécanisme d'exécution des mesures décidées

Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]

Absence de mesures efficaces

Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]

Événements extrêmes imprévus

Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]

Manque d'informations et de prévisions fiables

Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]

Autres difficultés et problèmes (la pérennité de l'organe commun est assujettie au financement extérieur]

g) Si les États riverains ne sont pas tous membres de l'organe commun, comment l'organe coopère-t-il avec eux ?

Pas de coopération

Ils ont le statut d'observateur

Autres (coopération intermédiaire) : [l'organe commun porte assistance à la représentation de l'ABN au Mali (SFN) et au Comité Interministériel de Coordination Guinée-Mali (CIC-GM) pour la mise en œuvre du projet d'aménagement du Barrage à Buts Multiples de Fomi]

h) L'organe commun ou ses organes subsidiaires se rencontrent-ils régulièrement ?

Oui / Non

Dans l'affirmative, à quelle fréquence se réunissent-ils ? [Deux fois par an]

i) Quels sont les principaux résultats obtenus en ce qui concerne l'organe commun ? [tenue régulière des réunions statutaires (comité de pilotage)]

j) Les représentants des organisations internationales sont-ils invités aux réunions de l'organe ou des organes communs en qualité d'observateurs ?

Oui /Non

k) L'organe commun a-t-il déjà invité un État côtier à coopérer ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, préciser. Dans la négative, expliquer pourquoi : [La Guinée est un pays côtier]

Comité Interministériel de Coordination Guinée-Mali (CIC-GM) pour la mise en œuvre du projet d'aménagement du Barrage à buts multiples de de Fomi :

2. a) L'accord ou l'arrangement précise-t-il la zone du bassin sur laquelle porte la coopération ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, vise-t-il le bassin, ou groupe de bassins, dans son ensemble, ainsi que tous les États riverains ?

Oui /Non

Dans la négative, à quoi s'applique-t-il ? [à la réalisation du Barrage à buts multiples de Fomi]

Si l'accord ou l'arrangement porte sur un sous bassin, couvre-t-il le sous-bassin dans son ensemble ?

Oui /Non

Quels États (y compris le vôtre) sont-ils liés par cet accord ou arrangement ? (Guinée Conakry et Mali) :

- b) Les aquifères (ou masses d'eau souterraines) sont-ils visés par l'accord / l'arrangement ?

Oui /Non

- c) Quel est le champ d'application de l'accord ou de l'arrangement ?

Toutes les utilisations de l'eau

Une seule utilisation de l'eau ou un seul secteur

Plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs

Si l'accord porte sur une ou plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs, préciser (cocher les cases appropriées) :

Utilisations de l'eau ou secteurs

Industrie

Agriculture

Transport (par exemple, navigation)

Ménages

Énergie : hydroélectricité et autres types d'énergie

Tourisme

Protection de la nature

Autres (*préciser*) : [à compléter]

- d) Quels thèmes ou domaines de coopération sont-ils visés par l'accord ou l'arrangement ?

Questions procédurales et institutionnelles

Prévention et résolution des litiges et conflits

Coopération institutionnelle (organes communs)

Consultation sur les mesures prévues

Assistance mutuelle

Thèmes de coopération

- Perspectives et objectifs de gestion communs
- Questions importantes touchant à la gestion commune des eaux
- Navigation
- Protection de l'environnement (écosystème)
- Qualité de l'eau
- Quantité ou allocation des ressources en eau
- Coopération dans la lutte contre les inondations
- Coopération dans la lutte contre la sécheresse
- Adaptation aux changements climatiques

Surveillance et échange d'informations

- Évaluations communes
- Collecte et mise en commun de données
- Surveillance commune
- Inventaires communs de données relatives à la pollution
- Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau
- Procédures communes d'alerte rapide et d'alarme
- Échange de données d'expérience entre États riverains
- Échange d'informations sur les mesures prévues

Planification et gestion communes

- Élaboration de règlements communs sur des thèmes spécifiques
- Élaboration de plans de gestion ou de plans d'action internationaux ou communs pour des cours d'eau, lacs ou bassins aquifères
- Gestion d'infrastructures partagées
- Établissement d'infrastructures partagées

Autres (*préciser*) : [à compléter]

- e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés auxquels votre pays fait face concernant l'accord ou l'arrangement et son application, le cas échéant (*veuillez les décrire*) : [lenteur dans la réalisation des études liées à la construction du barrage, et éventuellement dans sa réalisation]
- f) Quelles sont les principales réalisations en matière d'application de l'accord ou de l'arrangement et quels ont été les principaux facteurs de ce succès ? : la tenue de trois réunions depuis la mise en place du comité.;
- g) Joindre une copie de l'accord ou de l'arrangement ou indiquer l'adresse Web à laquelle le document peut être consulté (*joindre le document ou indiquer l'adresse Web*) : [\[PM SFN\]](#)

3. Votre pays est-il membre d'un ou plusieurs organes communs opérationnels pour cet accord ou cet arrangement ?

Oui /Non

Dans la négative, indiquer pourquoi : [à compléter]

Lorsqu'il existe un ou plusieurs organes communs

- a) S'il existe un organe commun, de quel type d'organe s'agit-il ? (*cocher une case*)
- Plénipotentiaire
- Commission bilatérale
- Commission de bassin ou assimilée
- Autre () :
- b) L'organe commun est-il chargé de l'ensemble du bassin ou sous-bassin, des cours d'eau, des lacs ou des aquifères, ou du groupe de bassins transfrontières, et de tous les États riverains ?
- Oui /Non
- c) Quels États (y compris le vôtre) sont-ils membres de l'organe commun ? (*veuillez énumérer*) : [Guinée Conakry et Mali,]
- d) L'organe commun présente-t-il l'une des caractéristiques suivantes ? (*cocher les cases appropriées*)
- Un secrétariat
- Si le secrétariat est une structure permanente, s'agit-il d'un secrétariat commun ou chaque pays dispose-t-il de son propre secrétariat ? (un secrétariat commun)*
- Un ou des organes subsidiaires
- Préciser (par exemple, groupes de travail sur des thèmes spécifiques) :*
- Autres caractéristiques : [.]
- e) Quelles sont les tâches et activités de cet organe commun¹² ?
- Identification des sources de pollution
- Collecte et échange de données
- Surveillance commune
- Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution
- Établissement de limites d'émission
- Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau
- Gestion et prévention des risques d'inondation ou de sécheresse
- Préparation aux événements extrêmes, par exemple, procédures communes d'alerte rapide et d'alarme
- Répartition des ressources en eau et / ou régulation des flux
- Élaboration des politiques générales
- Contrôle de la mise en œuvre
- Échange de données d'expérience entre États riverains
- Échange d'informations sur les utilisations de l'eau et des installations connexes actuelles et prévues
- Règlement des litiges et conflits
- Consultations sur les mesures prévues

¹² Dans cette rubrique peuvent figurer des tâches effectuées conformément à l'accord ou des tâches ajoutées par l'organe commun ou ses organes subsidiaires. Il convient d'indiquer les tâches dont l'exécution est coordonnée par l'organe commun et celles qu'il effectue lui-même.

- Échange d'informations sur la meilleure technologie disponible
- Participation à une EIE transfrontière
- Élaboration de plans de gestion du bassin fluvial, lacustre ou aquifère ou de plans d'action
- Gestion d'infrastructures partagées
- Traitement des altérations hydromorphologiques
- Adaptation aux changements climatiques
- Stratégie conjointe de communication
- Participation et consultation du public à l'échelle du bassin ou de l'organe commun, par exemple concernant les plans de gestion du bassin
- Ressources communes à l'appui de la coopération transfrontière
- Renforcement des capacités
- Autres tâches (*préciser*) : [à compléter]

f) Quels sont les principaux problèmes et difficultés éventuels auxquels votre pays fait face concernant le fonctionnement de l'organe commun ?

- Problèmes de gouvernance
Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]
- Retards imprévus dans la planification
Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]
- Manque de ressources
Préciser lesquelles, le cas échéant : [à compléter]
- Absence de mécanisme d'exécution des mesures décidées
Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]
- Absence de mesures efficaces
Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]
- Événements extrêmes imprévus
Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]
- Manque d'informations et de prévisions fiables
Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]
- Autres difficultés et problèmes () : [non opérationnalisation du secrétariat permanent pour des raisons financières]

g) Si les États riverains ne sont pas tous membres de l'organe commun, comment l'organe coopère-t-il avec eux ?

- Pas de coopération
- Ils ont le statut d'observateur
- Autres () : []

h) L'organe commun ou ses organes subsidiaires se rencontrent-ils régulièrement ?

- Oui / Non

Dans l'affirmative, à quelle fréquence se réunissent-ils ? [Deux fois l'an]

- i) Quels sont les principaux résultats obtenus en ce qui concerne l'organe commun ? La tenue de trois réunions depuis la mise en place du comité]
- j) Les représentants des organisations internationales sont-ils invités aux réunions de l'organe ou des organes communs en qualité d'observateurs ?

Oui /Non

- k) L'organe commun a-t-il déjà invité un État côtier à coopérer ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, préciser. Dans la négative, expliquer pourquoi : [la Guinée est un pays côtier]

4. Existe-t-il un plan de gestion commun ou coordonné (tel qu'un plan d'action ou une stratégie commune) ou des objectifs communs ont-ils été définis visant spécifiquement les eaux transfrontières faisant l'objet de la coopération ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, fournir de plus amples renseignements : [En relation avec le secrétariat de l'ABN, toutes les dispositions sont prises pour finaliser les études et organiser la table ronde des bailleurs de fonds pour le financement du barrage et ouvrages annexes]

5. De quelles mesures de protection bénéficie le bassin, cours d'eau, lac ou aquifère transfrontière, s'agissant notamment des écosystèmes, dans le cadre de l'utilisation durable et rationnelle de l'eau ?

Activités de boisement

Reconstitution des écosystèmes

Normes relatives aux flux environnementaux

Mesures concernant les eaux souterraines (par exemple, zones de protection)

Autres mesures (*préciser*) : [à compléter]

6. a) Votre pays échange-t-il des informations et des données avec d'autres États riverains du bassin ?

Oui /Non

- b) Dans l'affirmative, quels sont les thèmes qui font l'objet de ces échanges d'informations et de données ?

Conditions environnementales

Activités de recherche et application des meilleurs techniques disponibles

Données relatives à la surveillance des émissions

Mesures planifiées prises pour prévenir, maîtriser ou réduire les impacts transfrontières

Sources de pollution ponctuelles

Sources de pollution diffuses

Altérations hydromorphologiques existantes (barrages, etc.)

Rejets

Prélèvements d'eau

Mesures planifiées ayant un impact transfrontière, telles que le développement des infrastructures

Autres thèmes (*préciser*) : [à compléter]

c) Existe-t-il une base de données ou plateforme d'information partagée ?

Oui /Non

d) La base de données est-elle accessible au public ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer l'adresse Web à laquelle elle peut être consultée :

[www.abn.ne ; www.giremali.org]

e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés rencontrés en matière d'échange de données, le cas échéant ? (*mise à jour des BD*)

f) Quels sont les principaux avantages de l'échange de données sur les eaux transfrontières faisant l'objet de la coopération ? (*préciser*) : [GIRE, Développement Durable, appréciation commune des événements, vision partagée, synergie d'action de réponses, gestion des conflits]

7. Les États riverains exercent-ils une surveillance commune du bassin, cours d'eau, lac ou aquifère transfrontière ?

Oui /Non

a) Dans l'affirmative, que recouvre la surveillance commune ?

	<i>Couvert?</i>	<i>Hydrologique</i>	<i>Écologique</i>	<i>Chimique</i>
Eaux frontalières de surface	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Eaux de surface dans l'ensemble du bassin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Eaux de surface du cours d'eau principal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Aquifères (ou eaux souterraines) reliés entre eux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Aquifères (ou eaux souterraines) non reliés entre eux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

b) S'il y a surveillance commune, comment est-elle effectuée ?

Stations nationales de surveillance reliées en réseau ou stations communes

Méthodes communes et concertées

Échantillonnage conjoint

Réseau commun de surveillance

Paramètres communs concertés

c) Décrire les principales réalisations concernant la surveillance commune, le cas échéant : [existence de BD communes à l'ABN et de modèle de prévision de crues, existence d'observatoire du Bassin du Niger].

d) Décrire toute difficulté rencontrée dans le cadre de la surveillance commune : [sous financement des SHN, faibles capacités des SHN ; l'insécurité]

8. Les États riverains procèdent-ils à une évaluation commune du bassin, du cours d'eau, du lac ou de l'aquifère transfrontière ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer la date de la dernière ou de l'unique évaluation, la fréquence et la portée (par exemple, eaux de surface ou eaux souterraines seulement, sources de pollution, etc.) de l'évaluation : [à compléter]

9. Les États riverains sont-ils convenus d'utiliser des normes communes de qualité de l'eau ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, ces normes sont-elles fondées sur une norme internationale ou régionale (OMS) ou s'inspirent-elles des normes nationales des États riverains ? [normes nationales le cas échéant]

10. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière de la pollution accidentelle ?

Notification et communication

Système coordonné ou commun d'alarme en cas de pollution accidentelle de l'eau

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Pas de mesure

Dans la négative, indiquer pourquoi. Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ? [à compléter]

11. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière des événements météorologiques extrêmes ?

Notification et communication

Système d'alarme coordonné ou commun en cas d'inondation

Système d'alarme coordonné ou commun en cas de sécheresse

Stratégie commune d'adaptation aux changements climatiques

Stratégie commune de réduction des risques de catastrophe

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Pas de mesure

Dans la négative, indiquer pourquoi. Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ? [à compléter]

12. En cas de situation critique, des procédures d'assistance mutuelle sont-elles en place ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, les décrire brièvement : [à compléter]

13. Le public ou les parties prenantes participent-ils à la gestion des eaux transfrontières du bassin, cours d'eau, lac ou aquifère ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, comment ? (cocher toutes les cases appropriées) (N. B. : Si votre pays est Partie à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus), vous pouvez renvoyer au rapport établi par votre pays au titre de cette convention :

Les parties prenantes ont le statut d'observateur auprès d'un organe commun

Dans l'affirmative, indiquer les parties prenantes pour chaque organe commun : [à compléter]

Accès du public à l'information

Consultation sur les mesures prévues ou les plans de gestion du bassin fluvial¹³

Participation du public

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Bassin du fleuve Sénégal et Aquifères « Infracambrien tabulaire (unités zone Ouest) » ; « Cambrien » et « Socle (unités du bloc Ouest) » :

1. Existe-t-il un ou plusieurs accords ou arrangements (bilatéraux ou multilatéraux) transfrontières concernant ce bassin ?

Un ou plusieurs accords ou arrangements existent et sont en vigueur

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur pour tous les riverains

Indiquer le nom du ou des accords ou des arrangements :

1- Convention portant création de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS), signée le 11 mars 1972 ;

2- Convention relative au statut juridique du fleuve Sénégal, signée le 11 mars 1972 ;

3- Convention relative au statut juridique des ouvrages communs, signée le 21 décembre 1978 ;

4- Charte des eaux du fleuve Sénégal, adoptée en mai 2002.

Un accord ou un arrangement est en cours d'élaboration

Il n'existe pas d'accord

S'il n'y a pas d'accord ou d'arrangement ou si l'accord ou l'arrangement n'est pas en vigueur, expliquer brièvement pourquoi et donner des informations sur tout projet visant à remédier à la situation : [à compléter]

¹³ Ou, le cas échéant, les plans de gestion de l'aquifère.

S'il n'existe aucun accord ou arrangement et qu'il n'existe pas non plus d'organe commun pour les bassins, cours d'eau, lacs ou aquifères transfrontières, passer directement à la question 4 ; s'il n'existe pas d'accord mais qu'il existe un organe commun, passer à la question 3.

Il faut répondre aux questions 2 et 3 pour chaque accord ou arrangement bilatéral ou multilatéral en vigueur dans le bassin transfrontières (cours d'eau, lac, aquifère) ou groupe de bassins ou sous-bassins

Convention portant création de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS), signée le 11 mars 1972 :

2. a) L'accord ou l'arrangement précise-t-il la zone du bassin sur laquelle porte la coopération ?
Oui /Non
- Dans l'affirmative, vise-t-il le bassin, ou groupe de bassins, dans son ensemble, ainsi que tous les États riverains ?
Oui /Non
- Dans la négative, à quoi s'applique-t-il ? [à compléter]
- Si l'accord ou l'arrangement porte sur un sous bassin, couvre-t-il le sous-bassin dans son ensemble ?
Oui /Non
- Quels États (y compris le vôtre) sont-ils liés par cet accord ou arrangement ? (Guinée Conakry, Mauritanie, Sénégal et le Mali) :
- b) Les aquifères (ou masses d'eau souterraines) sont-ils visés par l'accord / l'arrangement ?
Oui /Non
- c) Quel est le champ d'application de l'accord ou de l'arrangement ?
- | | |
|---|-------------------------------------|
| Toutes les utilisations de l'eau | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Une seule utilisation de l'eau ou un seul secteur | <input type="checkbox"/> |
| Plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs | <input type="checkbox"/> |
- Si l'accord porte sur une ou plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs, préciser (cocher les cases appropriées) :*
- Utilisations de l'eau ou secteurs**
- | | |
|--|-------------------------------------|
| Industrie | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Agriculture | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Transport (par exemple, navigation) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Ménages | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Énergie : hydroélectricité et autres types d'énergie | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Tourisme | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Protection de la nature | <input checked="" type="checkbox"/> |
- Autres (*préciser*) : [à compléter]
- d) Quels thèmes ou domaines de coopération sont-ils visés par l'accord ou l'arrangement ?

Questions procédurales et institutionnelles

Prévention et résolution des litiges et conflits	<input type="checkbox"/>
Coopération institutionnelle (organes communs)	<input type="checkbox"/>
Consultation sur les mesures prévues	<input type="checkbox"/>
Assistance mutuelle	<input type="checkbox"/>

Thèmes de coopération

Perspectives et objectifs de gestion communs	<input type="checkbox"/>
Questions importantes touchant à la gestion commune des eaux	<input type="checkbox"/>
Navigation	<input type="checkbox"/>
Protection de l'environnement (écosystème)	<input type="checkbox"/>
Qualité de l'eau	<input type="checkbox"/>
Quantité ou allocation des ressources en eau	<input type="checkbox"/>
Coopération dans la lutte contre les inondations	<input type="checkbox"/>
Coopération dans la lutte contre la sécheresse	<input type="checkbox"/>
Adaptation aux changements climatiques	<input type="checkbox"/>

Surveillance et échange d'informations

Évaluations communes	<input type="checkbox"/>
Collecte et mise en commun de données	<input type="checkbox"/>
Surveillance commune	<input type="checkbox"/>
Inventaires communs de données relatives à la pollution	<input type="checkbox"/>
Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau	<input type="checkbox"/>
Procédures communes d'alerte rapide et d'alarme	<input type="checkbox"/>
Échange de données d'expérience entre États riverains	<input type="checkbox"/>
Échange d'informations sur les mesures prévues	<input type="checkbox"/>

Planification et gestion communes

Élaboration de règlements communs sur des thèmes spécifiques	<input type="checkbox"/>
Élaboration de plans de gestion ou de plans d'action internationaux ou communs pour des cours d'eau, lacs ou bassins aquifères	<input type="checkbox"/>
Gestion d'infrastructures partagées	<input type="checkbox"/>
Établissement d'infrastructures partagées	<input type="checkbox"/>

Autres (*préciser*) : [à compléter]

- e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés auxquels votre pays fait face concernant l'accord ou l'arrangement et son application, le cas échéant ? (*veuillez les décrire*) : [l'Accord date de 1972, il est nécessaire de procéder à sa relecture pour l'adapter au nouveau contexte marqué par les changements climatiques.](#)
- f) Quelles sont les principales réalisations en matière d'application de l'accord ou de l'arrangement et quels ont été les principaux facteurs de succès ? : [Plusieurs ouvrages communs de maîtrise et d'exploitation des ressources en eau ont été réalisés et d'autres projets sont en cours d'exécution, grâce à l'appropriation commune préalable des projets d'ouvrages communs, sur la base d'une clef de partage équitable des coûts, charges et bénéfices.](#)
- g) Joindre une copie de l'accord ou de l'arrangement ou indiquer l'adresse Web à laquelle le document peut être consulté (*joindre le document ou indiquer l'adresseWeb*) : <http://cda.portail-omvs.org/>

3. Votre pays est-il membre d'un ou plusieurs organes communs opérationnels pour cet accord ou cet arrangement ?

Oui /Non

Dans la négative, indiquer pourquoi : [à compléter]

Lorsqu'il existe un ou plusieurs organes communs

- a) S'il existe un organe commun, de quel type d'organe s'agit-il ? (*cocher une case*)

Plénipotentiaire

Commission bilatérale

Commission de bassin ou assimilée

Autre () :

- b) L'organe commun est-il chargé de l'ensemble du bassin ou sous-bassin, des cours d'eau, des lacs ou des aquifères, ou du groupe de bassins transfrontières, et de tous les États riverains ?

Oui /Non

- c) Quels États (y compris le vôtre) sont-ils membres de l'organe commun ? (*veuillez énumérer*) : (Guinée Conakry, Mauritanie, Sénégal et le Mali)

- d) L'organe commun présente-t-il l'une des caractéristiques suivantes ? (*cocher les cases appropriées*)

Un secrétariat

Si le secrétariat est une structure permanente, s'agit-il d'un secrétariat commun ou chaque pays dispose-t-il de son propre secrétariat ? (préciser) : [Secrétariat commun, avec un Comité de coordination dans chaque Etat membre]

Un ou des organes subsidiaires

Préciser (par exemple, groupes de travail sur des thèmes spécifiques) :

1-Conférence des Chefs d'Etats et de gouvernement ;

2-Conseil des Ministres ;

3-Haut-Commissariat exécutif ;

4-Commission Permanente des Eaux ;

5-Comité de Bassin ;

6-Comité scientifique.

7 ; Comité Régionale de Planification, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CRP)

Autres caractéristiques (*préciser*)[à compléter]: **Comité National et local de coordination, par portion de bassin**

- e) Quelles sont les tâches et activités de cet organe commun¹⁴ ?

Identification des sources de pollution

Collecte et échange de données

Surveillance commune

¹⁴ Dans cette rubrique peuvent figurer des tâches effectuées conformément à l'accord ou des tâches ajoutées par l'organe commun ou ses organes subsidiaires. Il convient d'indiquer les tâches dont l'exécution est coordonnée par l'organe commun et celles qu'il effectue lui-même.

Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution	<input checked="" type="checkbox"/>
Établissement de limites d'émission	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
Gestion et prévention des risques d'inondation ou de sécheresse	<input checked="" type="checkbox"/>
Préparation aux événements extrêmes, par exemple, procédures communes d'alerte rapide et d'alarme	<input checked="" type="checkbox"/>
Répartition des ressources en eau et / ou régulation des flux	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration des politiques générales	<input checked="" type="checkbox"/>
Contrôle de la mise en œuvre	<input checked="" type="checkbox"/>
Échange de données d'expérience entre États riverains	<input checked="" type="checkbox"/>
Échange d'informations sur les utilisations de l'eau et des installations connexes actuelles et prévues	<input checked="" type="checkbox"/>
Règlement des litiges et conflits	<input checked="" type="checkbox"/>
Consultations sur les mesures prévues	<input checked="" type="checkbox"/>
Échange d'informations sur la meilleure technologie disponible	<input checked="" type="checkbox"/>
Participation à une EIE transfrontière	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration de plans de gestion du bassin fluvial, lacustre ou aquifère ou de plans d'action	<input checked="" type="checkbox"/>
Gestion d'infrastructures partagées	<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement des altérations hydromorphologiques	<input checked="" type="checkbox"/>
Adaptation aux changements climatiques	<input checked="" type="checkbox"/>
Stratégie conjointe de communication	<input checked="" type="checkbox"/>
Participation et consultation du public à l'échelle du bassin ou de l'organe commun, par exemple concernant les plans de gestion du bassin	<input checked="" type="checkbox"/>
Ressources communes à l'appui de la coopération transfrontière	<input checked="" type="checkbox"/>
Renforcement des capacités	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres tâches (<i>préciser</i>) : [à compléter]	

f) Quels sont les principaux problèmes et difficultés éventuels auxquels votre pays fait face concernant le fonctionnement de l'organe commun ?

Problèmes de gouvernance	<input type="checkbox"/>
<i>Préciser lesquels, le cas échéant</i> : [à compléter]	
Retards imprévus dans la planification	<input type="checkbox"/>
<i>Préciser lesquels, le cas échéant</i> : [à compléter]	
Manque de ressources	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Préciser lesquelles, le cas échéant</i> : []	
Absence de mécanisme d'exécution des mesures décidées	<input type="checkbox"/>
<i>Préciser lesquels, le cas échéant</i> : [à compléter]	
Absence de mesures efficaces	<input type="checkbox"/>
<i>Préciser lesquels, le cas échéant</i> : [à compléter]	
Événements extrêmes imprévus	<input type="checkbox"/>
<i>Préciser lesquels, le cas échéant</i> : [à compléter]	

Manque d'informations et de prévisions fiables

Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]

Autres difficultés et problèmes: [à compléter]

g) Si les États riverains ne sont pas tous membres de l'organe commun, comment l'organe coopère-t-il avec eux ?

Pas de coopération

Ils ont le statut d'observateur

Autres (*préciser*) : [à compléter]

h) L'organe commun ou ses organes subsidiaires se rencontrent-ils régulièrement ?

Oui / Non

Dans l'affirmative, à quelle fréquence se réunissent-ils ? : au moins une fois par an

i) Quels sont les principaux résultats obtenus en ce qui concerne l'organe commun ? : *S'agissant particulièrement de la Commission Permanente des Eaux (CPE), à chaque rencontre, elle définit les modalités de répartition des eaux entre les secteurs d'utilisation. Cela évite des questions d'incompréhension entre les Etats membres.*

j) Les représentants des organisations internationales sont-ils invités aux réunions de l'organe ou des organes communs en qualité d'observateurs ?

Oui /Non

k) L'organe commun a-t-il déjà invité un État côtier à coopérer ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, préciser. Dans la négative, expliquer pourquoi : [Trois des 4 Etats membres sont côtiers]

Convention relative au statut juridique du fleuve Sénégal, signée le 11 mars 1972 :

2. a) L'accord ou l'arrangement précise-t-il la zone du bassin sur laquelle porte la coopération ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, vise-t-il le bassin, ou groupe de bassins, dans son ensemble, ainsi que tous les États riverains ?

Oui /Non

Dans la négative, à quoi s'applique-t-il ? [à compléter]

Si l'accord ou l'arrangement porte sur un sous bassin, couvre-t-il le sous-bassin dans son ensemble ?

Oui /Non

Quels États (y compris le vôtre) sont-ils liés par cet accord ou arrangement ? (Guinée Conakry, Mauritanie, Sénégal et le Mali) :

b) Les aquifères (ou masses d'eau souterraines) sont-ils visés par l'accord / l'arrangement ?

Oui /Non

c) Quel est le champ d'application de l'accord ou de l'arrangement ?

Toutes les utilisations de l'eau

Une seule utilisation de l'eau ou un seul secteur

Plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs

Si l'accord porte sur une ou plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs, préciser (cocher les cases appropriées) :

Utilisations de l'eau ou secteurs

Industrie

Agriculture

Transport (par exemple, navigation)

Ménages

Énergie : hydroélectricité et autres types d'énergie

Tourisme

Protection de la nature

Autres (*préciser*) : [à compléter]

d) Quels thèmes ou domaines de coopération sont-ils visés par l'accord ou l'arrangement ?

Questions procédurales et institutionnelles

Prévention et résolution des litiges et conflits

Coopération institutionnelle (organes communs)

Consultation sur les mesures prévues

Assistance mutuelle

Thèmes de coopération

Perspectives et objectifs de gestion communs

Questions importantes touchant à la gestion commune des eaux

Navigation

Protection de l'environnement (écosystème)

Qualité de l'eau

Quantité ou allocation des ressources en eau

Coopération dans la lutte contre les inondations

Coopération dans la lutte contre la sécheresse

Adaptation aux changements climatiques

Surveillance et échange d'informations

Évaluations communes

Collecte et mise en commun de données

Surveillance commune

Inventaires communs de données relatives à la pollution

Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau

Procédures communes d'alerte rapide et d'alarme

Échange de données d'expérience entre États riverains

Échange d'informations sur les mesures prévues

Planification et gestion communes

Élaboration de règlements communs sur des thèmes spécifiques

Élaboration de plans de gestion ou de plans d'action internationaux ou communs pour des cours d'eau, lacs ou bassins aquifères

Gestion d'infrastructures partagées

Établissement d'infrastructures partagées

Autres (*préciser*) : [à compléter]

e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés auxquels votre pays fait face concernant l'accord ou l'arrangement et son application, le cas échéant (*veuillez les décrire*) : [rien à signaler]

f) Quelles sont les principales réalisations en matière d'application de l'accord ou de l'arrangement et quels ont été les principaux facteurs de succès ? : **Plusieurs ouvrages communs de maîtrise et d'exploitation des ressources en eau ont été réalisés et d'autres projets sont en cours d'exécution, grâce à l'appropriation commune préalable des projets d'ouvrages communs, sur la base d'une clef de partage équitable des coûts, charges et bénéfices.**

g) Joindre une copie de l'accord ou de l'arrangement ou indiquer l'adresse Web à laquelle le document peut être consulté (*joindre le document ou indiquer l'adresse Web*) : <http://cda.portail-omvs.org/>

3. Votre pays est-il membre d'un ou plusieurs organes communs opérationnels pour cet accord ou cet arrangement ?

Oui /Non

Dans la négative, indiquer pourquoi : [à compléter]

Lorsqu'il existe un ou plusieurs organes communs

a) S'il existe un organe commun, de quel type d'organe s'agit-il ? (*cocher une case*)

Plénipotentiaire

Commission bilatérale

Commission de bassin ou assimilée

Autre () :

b) L'organe commun est-il chargé de l'ensemble du bassin ou sous-bassin, des cours d'eau, des lacs ou des aquifères, ou du groupe de bassins transfrontières, et de tous les États riverains ?

Oui /Non

c) Quels États (y compris le vôtre) sont-ils membres de l'organe commun ? (*veuillez énumérer*) : (Guinée Conakry, Mauritanie, Sénégal et le Mali)

d) L'organe commun présente-t-il l'une des caractéristiques suivantes ? (*cocher les cases appropriées*)

Un secrétariat

Si le secrétariat est une structure permanente, s'agit-il d'un secrétariat commun ou chaque pays dispose-t-il de son propre secrétariat ? (préciser) : [Secrétariat commun, avec un Comité de coordination dans chaque Etat membre]

Un ou des organes subsidiaires

Préciser (par exemple, groupes de travail sur des thèmes spécifiques) :

1-Conférence des Chefs d'Etats et de gouvernement ;

2-Conseil des Ministres ;

3-Haut-Commissariat exécutif ;

4-Commission Permanente des Eaux ;

5-Comité de Bassin ;

6-Comité scientifique.

7 ; Comité Régional de Planification, Coordination et Suivi des Actions de Développement (CRP)

Autres caractéristiques (*préciser*)[à compléter]: Comité National et local de coordination, par portion de bassin

e) Quelles sont les tâches et activités de cet organe commun¹⁵ ?

- | | |
|--|-------------------------------------|
| Identification des sources de pollution | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Collecte et échange de données | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Surveillance commune | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Établissement de limites d'émission | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Gestion et prévention des risques d'inondation ou de sécheresse | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Préparation aux événements extrêmes, par exemple, procédures communes d'alerte rapide et d'alarme | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Répartition des ressources en eau et / ou régulation des flux | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Élaboration des politiques générales | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Contrôle de la mise en œuvre | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Échange de données d'expérience entre États riverains | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Échange d'informations sur les utilisations de l'eau et des installations connexes actuelles et prévues | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Règlement des litiges et conflits | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Consultations sur les mesures prévues | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Échange d'informations sur la meilleure technologie disponible | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Participation à une EIE transfrontière | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Élaboration de plans de gestion du bassin fluvial, lacustre ou aquifère ou de plans d'action | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Gestion d'infrastructures partagées | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Traitement des altérations hydromorphologiques | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Adaptation aux changements climatiques | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Stratégie conjointe de communication | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Participation et consultation du public à l'échelle du bassin ou de l'organe commun, par exemple concernant les plans de gestion du bassin | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Ressources communes à l'appui de la coopération transfrontière | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Renforcement des capacités | <input checked="" type="checkbox"/> |

¹⁵ Dans cette rubrique peuvent figurer des tâches effectuées conformément à l'accord ou des tâches ajoutées par l'organe commun ou ses organes subsidiaires. Il convient d'indiquer les tâches dont l'exécution est coordonnée par l'organe commun et celles qu'il effectue lui-même.

Autres tâches (*préciser*) : [à compléter]

f) Quels sont les principaux problèmes et difficultés éventuels auxquels votre pays fait face concernant le fonctionnement de l'organe commun ?

Problèmes de gouvernance

Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]

Retards imprévus dans la planification

Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]

Manque de ressources

Préciser lesquelles, le cas échéant : []

Absence de mécanisme d'exécution des mesures décidées

Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]

Absence de mesures efficaces

Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]

Événements extrêmes imprévus

Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]

Manque d'informations et de prévisions fiables

Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]

Autres difficultés et problèmes: [à compléter]

g) Si les États riverains ne sont pas tous membres de l'organe commun, comment l'organe coopère-t-il avec eux ?

Pas de coopération

Ils ont le statut d'observateur

Autres (*préciser*) : [à compléter]

h) L'organe commun ou ses organes subsidiaires se rencontrent-ils régulièrement ?

Oui / Non

Dans l'affirmative, à quelle fréquence se réunissent-ils ? [au moins une fois par an]

i) Quels sont les principaux résultats obtenus en ce qui concerne l'organe commun ?
[rien à signaler]

j) Les représentants des organisations internationales sont-ils invités aux réunions de l'organe ou des organes communs en qualité d'observateurs ?

Oui /Non

k) L'organe commun a-t-il déjà invité un État côtier à coopérer ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, préciser. Dans la négative, expliquer pourquoi : [Trois des 4 États membres sont côtiers]

Convention relative au statut juridique des ouvrages communs, signée le 21 décembre 1978 :

2. a) L'accord ou l'arrangement précise-t-il la zone du bassin sur laquelle porte la coopération ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, vise-t-il le bassin, ou groupe de bassins, dans son ensemble, ainsi que tous les États riverains ?

Oui /Non

Dans la négative, à quoi s'applique-t-il ? [à compléter]

Si l'accord ou l'arrangement porte sur un sous bassin, couvre-t-il le sous-bassin dans son ensemble ?

Oui /Non

Quels États (y compris le vôtre) sont-ils liés par cet accord ou arrangement ? (Guinée Conakry, Mauritanie, Sénégal et le Mali) :

b) Les aquifères (ou masses d'eau souterraines) sont-ils visés par l'accord / l'arrangement ?

Oui /Non

c) Quel est le champ d'application de l'accord ou de l'arrangement ?

Toutes les utilisations de l'eau

Une seule utilisation de l'eau ou un seul secteur

Plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs

Si l'accord porte sur une ou plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs, préciser (cocher les cases appropriées) :

Utilisations de l'eau ou secteurs

Industrie

Agriculture

Transport (par exemple, navigation)

Ménages

Énergie : hydroélectricité et autres types d'énergie

Tourisme

Protection de la nature

Autres (*préciser*) : [à compléter]

d) Quels thèmes ou domaines de coopération sont-ils visés par l'accord ou l'arrangement ?

Questions procédurales et institutionnelles

Prévention et résolution des litiges et conflits

Coopération institutionnelle (organes communs)

Consultation sur les mesures prévues

Assistance mutuelle

Thèmes de coopération

Perspectives et objectifs de gestion communs

Questions importantes touchant à la gestion commune des eaux

Navigation

Protection de l'environnement (écosystème)

Qualité de l'eau

Quantité ou allocation des ressources en eau

Coopération dans la lutte contre les inondations

Coopération dans la lutte contre la sécheresse

Adaptation aux changements climatiques

Surveillance et échange d'informations

Évaluations communes

Collecte et mise en commun de données

Surveillance commune

Inventaires communs de données relatives à la pollution

Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau

Procédures communes d'alerte rapide et d'alarme

Échange de données d'expérience entre États riverains

Échange d'informations sur les mesures prévues

Planification et gestion communes

Élaboration de règlements communs sur des thèmes spécifiques

Élaboration de plans de gestion ou de plans d'action internationaux ou communs pour des cours d'eau, lacs ou bassins aquifères

Gestion d'infrastructures partagées

Établissement d'infrastructures partagées

Autres (*préciser*) : [à compléter]

e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés auxquels votre pays fait face concernant l'accord ou l'arrangement et son application, le cas échéant (*veuillez les décrire*) : [rien à signaler]

f) Quelles sont les principales réalisations en matière d'application de l'accord ou de l'arrangement et quels ont été les principaux facteurs de succès ? : **Plusieurs ouvrages communs de maîtrise et d'exploitation des ressources en eau ont été réalisés et d'autres projets sont en cours d'exécution, grâce à l'appropriation commune préalable des projets d'ouvrages communs, sur la base d'une clef de partage équitable des coûts, charges et bénéfices.**

g) Joindre une copie de l'accord ou de l'arrangement ou indiquer l'adresse Web à laquelle le document peut être consulté (*joindre le document ou indiquer l'adresseWeb*) : <http://cda.portail-omvs.org/>

3. Votre pays est-il membre d'un ou plusieurs organes communs opérationnels pour cet accord ou cet arrangement ?

Oui /Non

Dans la négative, indiquer pourquoi : [à compléter]

Lorsqu'il existe un ou plusieurs organes communs

a) S'il existe un organe commun, de quel type d'organe s'agit-il ? (*cocher une case*)

Plénipotentiaire

Commission bilatérale

Commission de bassin ou assimilée

Autre () :

b) L'organe commun est-il chargé de l'ensemble du bassin ou sous-bassin, des cours d'eau, des lacs ou des aquifères, ou du groupe de bassins transfrontières, et de tous les États riverains ?

Oui /Non

c) Quels États (y compris le vôtre) sont-ils membres de l'organe commun ? (veuillez énumérer) : (Guinée Conakry, Mauritanie, Sénégal et le Mali)

d) L'organe commun présente-t-il l'une des caractéristiques suivantes ? (cocher les cases appropriées)

Un secrétariat

Si le secrétariat est une structure permanente, s'agit-il d'un secrétariat commun ou chaque pays dispose-t-il de son propre secrétariat ? (préciser) : [Secrétariat commun, avec un Comité de coordination dans chaque Etat membre]

Un ou des organes subsidiaires

Préciser (par exemple, groupes de travail sur des thèmes spécifiques) :

1-Conférence des Chefs d'Etats et de gouvernement ;

2-Conseil des Ministres ;

3-Haut-Commissariat exécutif ;

4-Commission Permanente des Eaux ;

5-Comité de Bassin ;

6-Comité scientifique.

Autres caractéristiques (préciser)[à compléter]: Comité National et local de coordination, par portion de bassin

e) Quelles sont les tâches et activités de cet organe commun¹⁶ ?

Identification des sources de pollution

Collecte et échange de données

Surveillance commune

Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution

Établissement de limites d'émission

Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau

Gestion et prévention des risques d'inondation ou de sécheresse

Préparation aux événements extrêmes, par exemple, procédures communes d'alerte rapide et d'alarme

Répartition des ressources en eau et / ou régulation des flux

Élaboration des politiques générales

Contrôle de la mise en œuvre

Échange de données d'expérience entre États riverains

Échange d'informations sur les utilisations de l'eau et des installations connexes actuelles et prévues

Règlement des litiges et conflits

Consultations sur les mesures prévues

Échange d'informations sur la meilleure technologie disponible

¹⁶ Dans cette rubrique peuvent figurer des tâches effectuées conformément à l'accord ou des tâches ajoutées par l'organe commun ou ses organes subsidiaires. Il convient d'indiquer les tâches dont l'exécution est coordonnée par l'organe commun et celles qu'il effectue lui-même.

- Participation à une EIE transfrontière
- Élaboration de plans de gestion du bassin fluvial, lacustre ou aquifère ou de plans d'action
- Gestion d'infrastructures partagées
- Traitement des altérations hydromorphologiques
- Adaptation aux changements climatiques
- Stratégie conjointe de communication
- Participation et consultation du public à l'échelle du bassin ou de l'organe commun, par exemple concernant les plans de gestion du bassin
- Ressources communes à l'appui de la coopération transfrontière
- Renforcement des capacités
- Autres tâches (*préciser*) : [à compléter]
- f) Quels sont les principaux problèmes et difficultés éventuels auxquels votre pays fait face concernant le fonctionnement de l'organe commun ?
- Problèmes de gouvernance
Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]
- Retards imprévus dans la planification
Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]
- Manque de ressources
Préciser lesquelles, le cas échéant : []
- Absence de mécanisme d'exécution des mesures décidées
Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]
- Absence de mesures efficaces
Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]
- Événements extrêmes imprévus
Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]
- Manque d'informations et de prévisions fiables
Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]
- Autres difficultés et problèmes: [à compléter]
- g) Si les États riverains ne sont pas tous membres de l'organe commun, comment l'organe coopère-t-il avec eux ?
- Pas de coopération
- Ils ont le statut d'observateur
- Autres (*préciser*) : [à compléter]
- h) L'organe commun ou ses organes subsidiaires se rencontrent-ils régulièrement ?
Oui / Non
- Dans l'affirmative, à quelle fréquence se réunissent-ils ?*: **au moins une fois par an**
- i) Quels sont les principaux résultats obtenus en ce qui concerne l'organe commun ?
[rien à signaler]
- j) Les représentants des organisations internationales sont-ils invités aux réunions de l'organe ou des organes communs en qualité d'observateurs ?

Oui /Non

- k) L'organe commun a-t-il déjà invité un État côtier à coopérer ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, préciser. Dans la négative, expliquer pourquoi : [Trois des 4 Etats membres sont côtiers]

Charte des eaux du fleuve Sénégal, adoptée en mai 2002 :

2. a) L'accord ou l'arrangement précise-t-il la zone du bassin sur laquelle porte la coopération ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, vise-t-il le bassin, ou groupe de bassins, dans son ensemble, ainsi que tous les États riverains ?

Oui /Non

Dans la négative, à quoi s'applique-t-il ? [à compléter]

Si l'accord ou l'arrangement porte sur un sous bassin, couvre-t-il le sous-bassin dans son ensemble ?

Oui /Non

Quels États (y compris le vôtre) sont-ils liés par cet accord ou arrangement ? (Guinée Conakry, Mauritanie, Sénégal et le Mali) :

- b) Les aquifères (ou masses d'eau souterraines) sont-ils visés par l'accord / l'arrangement ?

Oui /Non

- c) Quel est le champ d'application de l'accord ou de l'arrangement ?

Toutes les utilisations de l'eau

Une seule utilisation de l'eau ou un seul secteur

Plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs

Si l'accord porte sur une ou plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs, préciser (cocher les cases appropriées) :

Utilisations de l'eau ou secteurs

Industrie

Agriculture

Transport (par exemple, navigation)

Ménages

Énergie : hydroélectricité et autres types d'énergie

Tourisme

Protection de la nature

Autres (*préciser*) : [à compléter]

- d) Quels thèmes ou domaines de coopération sont-ils visés par l'accord ou l'arrangement ?

Questions procédurales et institutionnelles

Prévention et résolution des litiges et conflits

Coopération institutionnelle (organes communs)

- | | |
|--|-------------------------------------|
| Consultation sur les mesures prévues | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Assistance mutuelle | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Thèmes de coopération | |
| Perspectives et objectifs de gestion communs | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Questions importantes touchant à la gestion commune des eaux | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Navigation | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Protection de l'environnement (écosystème) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Qualité de l'eau | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Quantité ou allocation des ressources en eau | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Coopération dans la lutte contre les inondations | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Coopération dans la lutte contre la sécheresse | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Adaptation aux changements climatiques | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Surveillance et échange d'informations | |
| Évaluations communes | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Collecte et mise en commun de données | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Surveillance commune | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Inventaires communs de données relatives à la pollution | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Procédures communes d'alerte rapide et d'alarme | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Échange de données d'expérience entre États riverains | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Échange d'informations sur les mesures prévues | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Planification et gestion communes | |
| Élaboration de règlements communs sur des thèmes spécifiques | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Élaboration de plans de gestion ou de plans d'action internationaux ou communs pour des cours d'eau, lacs ou bassins aquifères | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Gestion d'infrastructures partagées | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Établissement d'infrastructures partagées | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Autres (<i>préciser</i>) : [à compléter] | |
- e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés auxquels votre pays fait face concernant l'accord ou l'arrangement et son application, le cas échéant (*veuillez les décrire*) : **les Etats membres doivent s'atteler à l'élaboration des textes d'application de cette Charte. Par ex : définition des seuils de prélèvement, etc..**
- f) Quelles sont les principales réalisations en matière d'application de l'accord ou de l'arrangement et quels ont été les principaux facteurs de ce succès ? : **Plusieurs ouvrages communs de maîtrise et d'exploitation des ressources en eau ont été réalisés et d'autres projets sont en cours d'exécution, grâce à l'appropriation commune préalable des projets d'ouvrages communs, sur la base d'une clef de partage équitable des coûts, charges et bénéfices.**
- g) Joindre une copie de l'accord ou de l'arrangement ou indiquer l'adresse Web à laquelle le document peut être consulté (*joindre le document ou indiquer l'adresseWeb*) : **<http://cda.portail-omvs.org/>**

3. Votre pays est-il membre d'un ou plusieurs organes communs opérationnels pour cet accord ou cet arrangement ?

Oui /Non

Dans la négative, indiquer pourquoi : [à compléter]

Lorsqu'il existe un ou plusieurs organes communs

- a) S'il existe un organe commun, de quel type d'organe s'agit-il ? *(cocher une case)*

Plénipotentiaire

Commission bilatérale

Commission de bassin ou assimilée

Autre () :

- b) L'organe commun est-il chargé de l'ensemble du bassin ou sous-bassin, des cours d'eau, des lacs ou des aquifères, ou du groupe de bassins transfrontières, et de tous les États riverains ?

Oui /Non

- c) Quels États (y compris le vôtre) sont-ils membres de l'organe commun ? *(veuillez énumérer)* : (Guinée Conakry, Mauritanie, Sénégal et le Mali)

- d) L'organe commun présente-t-il l'une des caractéristiques suivantes ? *(cocher les cases appropriées)*

Un secrétariat

Si le secrétariat est une structure permanente, s'agit-il d'un secrétariat commun ou chaque pays dispose-t-il de son propre secrétariat ? (préciser) : [Secrétariat commun, avec un Comité de coordination dans chaque Etat membre]

Un ou des organes subsidiaires

Préciser (par exemple, groupes de travail sur des thèmes spécifiques) :

1-Conférence des Chefs d'Etats et de gouvernement ;

2-Conseil des Ministres ;

3-Haut-Commissariat exécutif ;

4-Commission Permanente des Eaux ;

5-Comité de Bassin ;

6-Comité scientifique.

Autres caractéristiques *(préciser)*[à compléter]: **Comité local de coordination, par portion de bassin**

- e) Quelles sont les tâches et activités de cet organe commun¹⁷ ?

Identification des sources de pollution

Collecte et échange de données

Surveillance commune

Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution

Établissement de limites d'émission

¹⁷ Dans cette rubrique peuvent figurer des tâches effectuées conformément à l'accord ou des tâches ajoutées par l'organe commun ou ses organes subsidiaires. Il convient d'indiquer les tâches dont l'exécution est coordonnée par l'organe commun et celles qu'il effectue lui-même.

Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
Gestion et prévention des risques d'inondation ou de sécheresse	<input checked="" type="checkbox"/>
Préparation aux événements extrêmes, par exemple, procédures communes d'alerte rapide et d'alarme	<input checked="" type="checkbox"/>
Répartition des ressources en eau et / ou régulation des flux	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration des politiques générales	<input checked="" type="checkbox"/>
Contrôle de la mise en œuvre	<input checked="" type="checkbox"/>
Échange de données d'expérience entre États riverains	<input checked="" type="checkbox"/>
Échange d'informations sur les utilisations de l'eau et des installations connexes actuelles et prévues	<input checked="" type="checkbox"/>
Règlement des litiges et conflits	<input checked="" type="checkbox"/>
Consultations sur les mesures prévues	<input checked="" type="checkbox"/>
Échange d'informations sur la meilleure technologie disponible	<input checked="" type="checkbox"/>
Participation à une EIE transfrontière	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration de plans de gestion du bassin fluvial, lacustre ou aquifère ou de plans d'action	<input checked="" type="checkbox"/>
Gestion d'infrastructures partagées	<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement des altérations hydromorphologiques	<input checked="" type="checkbox"/>
Adaptation aux changements climatiques	<input checked="" type="checkbox"/>
Stratégie conjointe de communication	<input checked="" type="checkbox"/>
Participation et consultation du public à l'échelle du bassin ou de l'organe commun, par exemple concernant les plans de gestion du bassin	<input checked="" type="checkbox"/>
Ressources communes à l'appui de la coopération transfrontière	<input checked="" type="checkbox"/>
Renforcement des capacités	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres tâches (<i>préciser</i>) : [à compléter]	

f) Quels sont les principaux problèmes et difficultés éventuels auxquels votre pays fait face concernant le fonctionnement de l'organe commun ?

Problèmes de gouvernance	<input type="checkbox"/>
<i>Préciser lesquels, le cas échéant</i> : [à compléter]	
Retards imprévus dans la planification	<input type="checkbox"/>
<i>Préciser lesquels, le cas échéant</i> : [à compléter]	
Manque de ressources	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Préciser lesquelles, le cas échéant</i> : []	
Absence de mécanisme d'exécution des mesures décidées	<input type="checkbox"/>
<i>Préciser lesquels, le cas échéant</i> : [à compléter]	
Absence de mesures efficaces	<input type="checkbox"/>
<i>Préciser lesquels, le cas échéant</i> : [à compléter]	
Événements extrêmes imprévus	<input type="checkbox"/>
<i>Préciser lesquels, le cas échéant</i> : [à compléter]	
Manque d'informations et de prévisions fiables	<input type="checkbox"/>
<i>Préciser lesquels, le cas échéant</i> : [à compléter]	

Autres difficultés et problèmes: [à compléter]

g) Si les États riverains ne sont pas tous membres de l'organe commun, comment l'organe coopère-t-il avec eux ?

Pas de coopération

Ils ont le statut d'observateur

Autres (*préciser*): [à compléter]

h) L'organe commun ou ses organes subsidiaires se rencontrent-ils régulièrement ?

Oui / Non

Dans l'affirmative, à quelle fréquence se réunissent-ils ?: au moins une fois par an]

i) Quels sont les principaux résultats obtenus en ce qui concerne l'organe commun ?:
[absence de textes d'application de la charte, pour laquelle une étude d'harmonisation avec les textes réglementaires des pays, est en cours, au stade d'élaboration de plans d'actions nationaux]

j) Les représentants des organisations internationales sont-ils invités aux réunions de l'organe ou des organes communs en qualité d'observateurs ?

Oui /Non

k) L'organe commun a-t-il déjà invité un État côtier à coopérer ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, préciser. Dans la négative, expliquer pourquoi: [Trois des 4 États membres sont côtiers]

4. Existe-t-il un plan de gestion commun ou coordonné (tel qu'un plan d'action ou une stratégie commune) ou des objectifs communs ont-ils été définis visant spécifiquement les eaux transfrontières faisant l'objet de la coopération ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, fournir de plus amples renseignements :

1-Schéma directeur d'aménagement des eaux du fleuve Sénégal (SDAGE) ;

2-Programme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau et de Développement des Usages Multiples (PGIRE).

5. De quelles mesures de protection bénéficie le bassin, cours d'eau, lac ou aquifère transfrontière, s'agissant notamment des écosystèmes, dans le cadre de l'utilisation durable et rationnelle de l'eau ?

Activités de boisement

Reconstitution des écosystèmes

Normes relatives aux flux environnementaux

Mesures concernant les eaux souterraines (par exemple, zones de protection)

Autres mesures (*préciser*): [à compléter]

6. a) Votre pays échange-t-il des informations et des données avec d'autres États riverains du bassin ?

Oui /Non

b) Dans l'affirmative, quels sont les thèmes qui font l'objet de ces échanges d'informations et de données ?

Conditions environnementales	<input type="checkbox"/>
Activités de recherche et application des meilleurs techniques disponibles	<input checked="" type="checkbox"/>
Données relatives à la surveillance des émissions	<input type="checkbox"/>
Mesures planifiées prises pour prévenir, maîtriser ou réduire les impacts transfrontières	<input checked="" type="checkbox"/>
Sources de pollution ponctuelles	<input checked="" type="checkbox"/>
Sources de pollution diffuses	<input checked="" type="checkbox"/>
Altérations hydromorphologiques existantes (barrages, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/>
Rejets	<input checked="" type="checkbox"/>
Prélèvements d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
Mesures planifiées ayant un impact transfrontière, telles que le développement des infrastructures	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres thèmes (<i>préciser</i>) : [à compléter]	

c) Existe-t-il une base de données ou plateforme d'information partagée ?

Oui /Non

d) La base de données est-elle accessible au public ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer l'adresse Web à laquelle elle peut être consultée : []

e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés rencontrés en matière d'échange de données, le cas échéant ? (*préciser*) : []

f) Quels sont les principaux avantages de l'échange de données sur les eaux transfrontières faisant l'objet de la coopération ? (*préciser*) : [orientation des prises de décisions de planification des investissements et d'arbitrage des répartitions des charges et intérêts]

7. Les États riverains exercent-ils une surveillance commune du bassin, cours d'eau, lac ou aquifère transfrontière ?

Oui /Non

a) Dans l'affirmative, que recouvre la surveillance commune ?

	<i>Couvert?</i>	<i>Hydrologique</i>	<i>Écologique</i>	<i>Chimique</i>
Eaux frontalières de surface	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Eaux de surface dans l'ensemble du bassin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Eaux de surface du cours d'eau principal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Aquifères (ou eaux souterraines) reliés entre eux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Aquifères (ou eaux souterraines) non reliés entre eux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

b) S'il y a surveillance commune, comment est-elle effectuée ?

Stations nationales de surveillance reliées en réseau
ou stations communes

Méthodes communes et concertées

Échantillonnage conjoint

Réseau commun de surveillance

Paramètres communs concertés

c) Décrire les principales réalisations concernant la surveillance commune, le cas échéant : []

d) Décrire toute difficulté rencontrée dans le cadre de la surveillance commune : []

8. Les États riverains procèdent-ils à une évaluation commune du bassin, du cours d'eau, du lac ou de l'aquifère transfrontière ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer la date de la dernière ou de l'unique évaluation, la fréquence et la portée (par exemple, eaux de surface ou eaux souterraines seulement, sources de pollution, etc.) de l'évaluation : [Etat des lieux pour l'élaboration du schéma directeur d'aménagement (SDAGE), en 2009-2010]

9. Les États riverains sont-ils convenus d'utiliser des normes communes de qualité de l'eau ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, ces normes sont-elles fondées sur une norme internationale ou régionale (préciser laquelle) ou s'inspirent-elles des normes nationales des États riverains ? [À compléter]

10. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière de la pollution accidentelle ?

Notification et communication

Système coordonné ou commun d'alarme en cas de pollution accidentelle de l'eau

Autres (préciser) : [à compléter]

Pas de mesure

Dans la négative, indiquer pourquoi. Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ? [à compléter]

11. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière des événements météorologiques extrêmes ?

Notification et communication

Système d'alarme coordonné ou commun en cas d'inondation

Système d'alarme coordonné ou commun en cas de sécheresse

Stratégie commune d'adaptation aux changements climatiques

Stratégie commune de réduction des risques de catastrophe

Autres (préciser) : [à compléter]

Pas de mesure

Dans la négative, indiquer pourquoi. Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ? [à compléter]

12. En cas de situation critique, des procédures d'assistance mutuelle sont-elles en place ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, les décrire brièvement : [à compléter]

13. Le public ou les parties prenantes participent-ils à la gestion des eaux transfrontières du bassin, cours d'eau, lac ou aquifère ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, comment ? (cocher toutes les cases appropriées) (N. B. : Si votre pays est Partie à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus), vous pouvez renvoyer au rapport établi par votre pays au titre de cette convention :

La participation du public à la gestion des eaux est structurée comme suit :

- 1-Un Comité de bassin dans lequel on retrouve tous les types d'usagers de la ressource ;
- 2-Une Commission Permanente des Eaux (CPE), comme instance technique de concertation ;
- 3-4 Comités Nationaux de Coordination (un par Etat membre) qui assurent la coordination des activités dans le pays et qui jouent aussi un rôle d'interface ;
- 4-Comités Locaux de Coordination, par portion de bassin fluvial.

Les parties prenantes ont le statut d'observateur auprès d'un organe commun

Dans l'affirmative, indiquer les parties prenantes pour chaque organe commun : [à compléter]

Accès du public à l'information

Consultation sur les mesures prévues ou les plans de gestion du bassin fluvial¹⁸

Participation du public

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Bassin versant de la Volta Aquifère « Infracambrien plissé (unités zone du Gondo) » :

1. Existe-t-il un ou plusieurs accords ou arrangements (bilatéraux ou multilatéraux) transfrontières concernant ce bassin ?

Un ou plusieurs accords ou arrangements existent et sont en vigueur

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur pour tous les riverains

Indiquer le nom du ou des accords ou des arrangements :

1-Convention portant statut du fleuve Volta et création de l'Autorité du Bassin de la Volta ;

¹⁸ Ou, le cas échéant, les plans de gestion de l'aquifère.

2-Accord entre la République du Mali et le Burkina Faso portant création d'un Comité Transfrontalier de Gestion Intégrée des Ressources en eau du sous Bassin du Sourou ;

3-Accord portant création d'un Comité Technique Conjoint pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (CTC - GIRE) entre la République du Mali et le Burkina Faso.

Un accord ou un arrangement est en cours d'élaboration

Il n'existe pas d'accord

S'il n'y a pas d'accord ou d'arrangement ou si l'accord ou l'arrangement n'est pas en vigueur, expliquer brièvement pourquoi et donner des informations sur tout projet visant à remédier à la situation : [à compléter]

S'il n'existe aucun accord ou arrangement et qu'il n'existe pas non plus d'organe commun pour les bassins, cours d'eau, lacs ou aquifères transfrontières, passer directement à la question 4 ; s'il n'existe pas d'accord mais qu'il existe un organe commun, passer à la question 3.

Il faut répondre aux questions 2 et 3 pour chaque accord ou arrangement bilatéral ou multilatéral en vigueur dans le bassin transfrontières (cours d'eau, lac, aquifère) ou groupe de bassins ou sous-bassins

Convention portant statut du fleuve Volta et création de l'Autorité du Bassin de la Volta :

2. a) L'accord ou l'arrangement précise-t-il la zone du bassin sur laquelle porte la coopération ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, vise-t-il le bassin, ou groupe de bassins, dans son ensemble, ainsi que tous les États riverains ?

Oui /Non

Dans la négative, à quoi s'applique-t-il ? [à compléter]

Si l'accord ou l'arrangement porte sur un sous bassin, couvre-t-il le sous-bassin dans son ensemble ?

Oui /Non

Quels États (y compris le vôtre) sont-ils liés par cet accord ou arrangement ? (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Togo et Benin,) :

b) Les aquifères (ou masses d'eau souterraines) sont-ils visés par l'accord / l'arrangement ?

Oui /Non

c) Quel est le champ d'application de l'accord ou de l'arrangement ?

Toutes les utilisations de l'eau

Une seule utilisation de l'eau ou un seul secteur

Plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs

Si l'accord porte sur une ou plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs, préciser (cocher les cases appropriées) :

Utilisations de l'eau ou secteurs

- Industrie
- Agriculture
- Transport (par exemple, navigation)
- Ménages
- Énergie : hydroélectricité et autres types d'énergie
- Tourisme
- Protection de la nature
- Autres (*préciser*) : [à compléter]

d) Quels thèmes ou domaines de coopération sont-ils visés par l'accord ou l'arrangement ?

Questions procédurales et institutionnelles

- Prévention et résolution des litiges et conflits
- Coopération institutionnelle (organes communs)
- Consultation sur les mesures prévues
- Assistance mutuelle

Thèmes de coopération

- Perspectives et objectifs de gestion communs
- Questions importantes touchant à la gestion commune des eaux
- Navigation
- Protection de l'environnement (écosystème)
- Qualité de l'eau
- Quantité ou allocation des ressources en eau
- Coopération dans la lutte contre les inondations
- Coopération dans la lutte contre la sécheresse
- Adaptation aux changements climatiques

Surveillance et échange d'informations

- Évaluations communes
- Collecte et mise en commun de données
- Surveillance commune
- Inventaires communs de données relatives à la pollution
- Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau
- Procédures communes d'alerte rapide et d'alarme
- Échange de données d'expérience entre États riverains
- Échange d'informations sur les mesures prévues

Planification et gestion communes

- Élaboration de règlements communs sur des thèmes spécifiques

- Élaboration de plans de gestion ou de plans d'action internationaux ou communs pour des cours d'eau, lacs ou bassins aquifères
- Gestion d'infrastructures partagées
- Établissement d'infrastructures partagées
- Autres (*préciser*) : [à compléter]

- e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés auxquels votre pays fait face concernant l'accord ou l'arrangement et son application, le cas échéant (*veuillez les décrire*) : [à compléter]
- f) Quelles sont les principales réalisations en matière d'application de l'accord ou de l'arrangement et quels ont été les principaux facteurs de ce succès ?
- g) Joindre une copie de l'accord ou de l'arrangement ou indiquer l'adresse Web à laquelle le document peut être consulté (<http://www.abv-volta.org>)

3. Votre pays est-il membre d'un ou plusieurs organes communs opérationnels pour cet accord ou cet arrangement ?

Oui /Non

Dans la négative, indiquer pourquoi : [à compléter]

Lorsqu'il existe un ou plusieurs organes communs

- a) S'il existe un organe commun, de quel type d'organe s'agit-il ? (*cocher une case*)

Plénipotentiaire

Commission bilatérale

Commission de bassin ou assimilée

Autre () :

- b) L'organe commun est-il chargé de l'ensemble du bassin ou sous-bassin, des cours d'eau, des lacs ou des aquifères, ou du groupe de bassins transfrontières, et de tous les États riverains ?

Oui /Non

- c) Quels États (y compris le vôtre) sont-ils membres de l'organe commun ? (*veuillez énumérer*) : [Burkina Faso, Benin, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali et Togo,]

- d) L'organe commun présente-t-il l'une des caractéristiques suivantes ? (*cocher les cases appropriées*)

Un secrétariat

Si le secrétariat est une structure permanente, s'agit-il d'un secrétariat commun ou chaque pays dispose-t-il de son propre secrétariat ? (préciser) : [à compléter]

Un ou des organes subsidiaires

Préciser (par exemple, groupes de travail sur des thèmes spécifiques) :

Autres caractéristiques (*préciser*) [à compléter]:

- e) Quelles sont les tâches et activités de cet organe commun¹⁹ ?

¹⁹ Dans cette rubrique peuvent figurer des tâches effectuées conformément à l'accord ou des tâches ajoutées par l'organe commun ou ses organes subsidiaires. Il convient d'indiquer les tâches dont l'exécution est coordonnée par l'organe commun et celles qu'il effectue lui-même.

Identification des sources de pollution	<input checked="" type="checkbox"/>
Collecte et échange de données	<input checked="" type="checkbox"/>
Surveillance commune	<input checked="" type="checkbox"/>
Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution	<input checked="" type="checkbox"/>
Établissement de limites d'émission	<input type="checkbox"/>
Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
Gestion et prévention des risques d'inondation ou de sécheresse	<input checked="" type="checkbox"/>
Préparation aux événements extrêmes, par exemple, procédures communes d'alerte rapide et d'alarme	<input checked="" type="checkbox"/>
Répartition des ressources en eau et / ou régulation des flux	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration des politiques générales	<input checked="" type="checkbox"/>
Contrôle de la mise en œuvre	<input checked="" type="checkbox"/>
Échange de données d'expérience entre États riverains	<input checked="" type="checkbox"/>
Échange d'informations sur les utilisations de l'eau et des installations connexes actuelles et prévues	<input checked="" type="checkbox"/>
Règlement des litiges et conflits	<input checked="" type="checkbox"/>
Consultations sur les mesures prévues	<input checked="" type="checkbox"/>
Échange d'informations sur la meilleure technologie disponible	<input checked="" type="checkbox"/>
Participation à une EIE transfrontière	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration de plans de gestion du bassin fluvial, lacustre ou aquifère ou de plans d'action	<input checked="" type="checkbox"/>
Gestion d'infrastructures partagées	<input type="checkbox"/>
Traitement des altérations hydromorphologiques	<input checked="" type="checkbox"/>
Adaptation aux changements climatiques	<input checked="" type="checkbox"/>
Stratégie conjointe de communication	<input checked="" type="checkbox"/>
Participation et consultation du public à l'échelle du bassin ou de l'organe commun, par exemple concernant les plans de gestion du bassin	<input checked="" type="checkbox"/>
Ressources communes à l'appui de la coopération transfrontière	<input checked="" type="checkbox"/>
Renforcement des capacités	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres tâches (<i>préciser</i>) : [à compléter]	

f) Quels sont les principaux problèmes et difficultés éventuels auxquels votre pays fait face concernant le fonctionnement de l'organe commun ?

Problèmes de gouvernance

Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]

Retards imprévus dans la planification

Préciser lesquelles, le cas échéant : [à compléter]

Manque de ressources

Préciser lesquelles, le cas échéant : [retard constant dans le paiement de la cote part par certains pays]

Absence de mécanisme d'exécution des mesures décidées

Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]

Absence de mesures efficaces

Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]

Événements extrêmes imprévus

Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]

Manque d'informations et de prévisions fiables

Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]

Autres difficultés et problèmes: [à compléter]

g) Si les États riverains ne sont pas tous membres de l'organe commun, comment l'organe coopère-t-il avec eux ?

Pas de coopération

Ils ont le statut d'observateur

Autres (*préciser*) : [à compléter]

h) L'organe commun ou ses organes subsidiaires se rencontrent-ils régulièrement ?

Oui / Non

Dans l'affirmative, à quelle fréquence se réunissent-ils ? [Au moins une fois par an]

i) Quels sont les principaux résultats obtenus en ce qui concerne l'organe commun ?
[Convention, statut, l'Elaboration du PAS (voir site web : <http://www.abv-volta.org>)]

j) Les représentants des organisations internationales sont-ils invités aux réunions de l'organe ou des organes communs en qualité d'observateurs ?

Oui /Non

k) L'organe commun a-t-il déjà invité un État côtier à coopérer ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, préciser. Dans la négative, expliquer pourquoi : [quatre pays sur six sont des côtiers]

Accord entre la République du Mali et le Burkina Faso portant création d'un Comité Transfrontalier de Gestion Intégrée des Ressources en eau du sous Bassin du Sourou (CTGS) :

2. a) L'accord ou l'arrangement précise-t-il la zone du bassin sur laquelle porte la coopération ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, vise-t-il le bassin, ou groupe de bassins, dans son ensemble, ainsi que tous les États riverains ?

Oui /Non

Dans la négative, à quoi s'applique-t-il ? [le sous bassin du Sourou]

Si l'accord ou l'arrangement porte sur un sous bassin, couvre-t-il le sous-bassin dans son ensemble ?

Oui /Non

Quels États (y compris le vôtre) sont-ils liés par cet accord ou arrangement ? (Burkina Faso, Mali) :

- b) Les aquifères (ou masses d'eau souterraines) sont-ils visés par l'accord / l'arrangement ?

Oui /Non

- c) Quel est le champ d'application de l'accord ou de l'arrangement ?

- Toutes les utilisations de l'eau
Une seule utilisation de l'eau ou un seul secteur
Plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs

Si l'accord porte sur une ou plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs, préciser (cocher les cases appropriées) :

Utilisations de l'eau ou secteurs

- Industrie
Agriculture
Transport (par exemple, navigation)
Ménages
Énergie : hydroélectricité et autres types d'énergie
Tourisme
Protection de la nature
Autres (*préciser*) : [à compléter]

- d) Quels thèmes ou domaines de coopération sont-ils visés par l'accord ou l'arrangement ?

Questions procédurales et institutionnelles

- Prévention et résolution des litiges et conflits
Coopération institutionnelle (organes communs)
Consultation sur les mesures prévues
Assistance mutuelle

Thèmes de coopération

- Perspectives et objectifs de gestion communs
Questions importantes touchant à la gestion commune des eaux
Navigation
Protection de l'environnement (écosystème)
Qualité de l'eau
Quantité ou allocation des ressources en eau
Coopération dans la lutte contre les inondations
Coopération dans la lutte contre la sécheresse
Adaptation aux changements climatiques

Surveillance et échange d'informations

- Évaluations communes
Collecte et mise en commun de données

- Surveillance commune
- Inventaires communs de données relatives à la pollution
- Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau
- Procédures communes d'alerte rapide et d'alarme
- Échange de données d'expérience entre États riverains
- Échange d'informations sur les mesures prévues

Planification et gestion communes

- Élaboration de règlements communs sur des thèmes spécifiques
- Élaboration de plans de gestion ou de plans d'action internationaux ou communs pour des cours d'eau, lacs ou bassins aquifères
- Gestion d'infrastructures partagées
- Établissement d'infrastructures partagées

Autres (*préciser*) : [à compléter]

- e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés auxquels votre pays fait face concernant l'accord ou l'arrangement et son application, le cas échéant (*manque de ressource financière propre du pays*)
- f) Quelles sont les principales réalisations en matière d'application de l'accord ou de l'arrangement et quels ont été les principaux facteurs de ce succès ? La tenue de deux réunions au BF sur leur initiative et sur leur fonds
- g) Joindre une copie de l'accord ou de l'arrangement ou indiquer l'adresse Web à laquelle le document peut être consulté (*joindre le document ou indiquer l'adresseWeb*) : [à compléter]



- 3. Votre pays est-il membre d'un ou plusieurs organes communs opérationnels pour cet accord ou cet arrangement ?

Oui /Non

Dans la négative, indiquer pourquoi : [à compléter]

Lorsqu'il existe un ou plusieurs organes communs

- a) S'il existe un organe commun, de quel type d'organe s'agit-il ? (*cocher une case*)

- Plénipotentiaire
- Commission bilatérale
- Commission de bassin ou assimilée

Autre () :

- b) L'organe commun est-il chargé de l'ensemble du bassin ou sous-bassin, des cours d'eau, des lacs ou des aquifères, ou du groupe de bassins transfrontières, et de tous les États riverains ?

Oui /Non

- c) Quels États (y compris le vôtre) sont-ils membres de l'organe commun ? (*veuillez énumérer*) : [Burkina Faso, Mali,]

- d) L'organe commun présente-t-il l'une des caractéristiques suivantes ? (*cocher les cases appropriées*)

- Un secrétariat
- Si le secrétariat est une structure permanente, s'agit-il d'un secrétariat commun ou chaque pays dispose-t-il de son propre secrétariat ? (préciser) : [à compléter]*
- Un ou des organes subsidiaires
- Préciser (par exemple, groupes de travail sur des thèmes spécifiques) :*
- Autres caractéristiques (préciser) [à compléter]:
- e) Quelles sont les tâches et activités de cet organe commun²⁰ ?
- Identification des sources de pollution
- Collecte et échange de données
- Surveillance commune
- Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution
- Établissement de limites d'émission
- Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau
- Gestion et prévention des risques d'inondation ou de sécheresse
- Préparation aux événements extrêmes, par exemple, procédures communes d'alerte rapide et d'alarme
- Répartition des ressources en eau et / ou régulation des flux
- Élaboration des politiques générales
- Contrôle de la mise en œuvre
- Échange de données d'expérience entre États riverains
- Échange d'informations sur les utilisations de l'eau et des installations connexes actuelles et prévues
- Règlement des litiges et conflits
- Consultations sur les mesures prévues
- Échange d'informations sur la meilleure technologie disponible
- Participation à une EIE transfrontière
- Élaboration de plans de gestion du bassin fluvial, lacustre ou aquifère ou de plans d'action
- Gestion d'infrastructures partagées
- Traitement des altérations hydromorphologiques
- Adaptation aux changements climatiques
- Stratégie conjointe de communication
- Participation et consultation du public à l'échelle du bassin ou de l'organe commun, par exemple concernant les plans de gestion du bassin
- Ressources communes à l'appui de la coopération transfrontière
- Renforcement des capacités

²⁰ Dans cette rubrique peuvent figurer des tâches effectuées conformément à l'accord ou des tâches ajoutées par l'organe commun ou ses organes subsidiaires. Il convient d'indiquer les tâches dont l'exécution est coordonnée par l'organe commun et celles qu'il effectue lui-même.

Autres tâches (*préciser*) : [à compléter]

f) Quels sont les principaux problèmes et difficultés éventuels auxquels votre pays fait face concernant le fonctionnement de l'organe commun ?

Problèmes de gouvernance

Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]

Retards imprévus dans la planification

Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]

Manque de ressources

Préciser lesquelles, le cas échéant : []

Absence de mécanisme d'exécution des mesures décidées

Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]

Absence de mesures efficaces

Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]

Événements extrêmes imprévus

Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]

Manque d'informations et de prévisions fiables

Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]

Autres difficultés et problèmes: [à compléter]

g) Si les États riverains ne sont pas tous membres de l'organe commun, comment l'organe coopère-t-il avec eux ?

Pas de coopération

Ils ont le statut d'observateur

Autres (préciser) : [à compléter]

h) L'organe commun ou ses organes subsidiaires se rencontrent-ils régulièrement ?

Oui / Non

Dans l'affirmative, à quelle fréquence se réunissent-ils ? [selon les moyens et sur initiative d'une partie]

i) Quels sont les principaux résultats obtenus en ce qui concerne l'organe commun ?
[la création du comité de bassin du Sourou du côté Malien]

j) Les représentants des organisations internationales sont-ils invités aux réunions de l'organe ou des organes communs en qualité d'observateurs ?

Oui /Non

k) L'organe commun a-t-il déjà invité un État côtier à coopérer ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, préciser. Dans la négative, expliquer pourquoi : [à compléter]

Accord portant création d'un Comité Technique Conjoint pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (CTC - GIRE) entre la République du Mali et le Burkina Faso :

2. a) L'accord ou l'arrangement précise-t-il la zone du bassin sur laquelle porte la coopération ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, vise-t-il le bassin, ou groupe de bassins, dans son ensemble, ainsi que tous les États riverains ?

Oui /Non

Dans la négative, à quoi s'applique-t-il ? [à compléter]

Si l'accord ou l'arrangement porte sur un sous bassin, couvre-t-il le sous-bassin dans son ensemble ?

Oui /Non

Quels États (y compris le vôtre) sont-ils liés par cet accord ou arrangement ? (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Togo et Benin,) :

- b) Les aquifères (ou masses d'eau souterraines) sont-ils visés par l'accord / l'arrangement ?

Oui /Non

- c) Quel est le champ d'application de l'accord ou de l'arrangement ?

Toutes les utilisations de l'eau

Une seule utilisation de l'eau ou un seul secteur

Plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs

Si l'accord porte sur une ou plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs, préciser (cocher les cases appropriées) :

Utilisations de l'eau ou secteurs

Industrie

Agriculture

Transport (par exemple, navigation)

Ménages

Énergie : hydroélectricité et autres types d'énergie

Tourisme

Protection de la nature

Autres (*préciser*) : [à compléter]

- d) Quels thèmes ou domaines de coopération sont-ils visés par l'accord ou l'arrangement ?

Questions procédurales et institutionnelles

Prévention et résolution des litiges et conflits

Coopération institutionnelle (organes communs)

Consultation sur les mesures prévues

Assistance mutuelle

Thèmes de coopération

Perspectives et objectifs de gestion communs

Questions importantes touchant à la gestion commune des eaux

Navigation

Protection de l'environnement (écosystème)

Qualité de l'eau

- Quantité ou allocation des ressources en eau
- Coopération dans la lutte contre les inondations
- Coopération dans la lutte contre la sécheresse
- Adaptation aux changements climatiques

Surveillance et échange d'informations

- Évaluations communes
- Collecte et mise en commun de données
- Surveillance commune
- Inventaires communs de données relatives à la pollution
- Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau
- Procédures communes d'alerte rapide et d'alarme
- Échange de données d'expérience entre États riverains
- Échange d'informations sur les mesures prévues

Planification et gestion communes

- Élaboration de règlements communs sur des thèmes spécifiques
- Élaboration de plans de gestion ou de plans d'action internationaux ou communs pour des cours d'eau, lacs ou bassins aquifères
- Gestion d'infrastructures partagées
- Établissement d'infrastructures partagées

Autres (*préciser*) : [à compléter]

- e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés auxquels votre pays fait face concernant l'accord ou l'arrangement et son application, le cas échéant (*veuillez les décrire*) : [\[manque de ressource financière propre du pays\]](#)
- f) Quelles sont les principales réalisations en matière d'application de l'accord ou de l'arrangement et quels ont été les principaux facteurs de ce succès ? : [La tenue de deux réunions au BF sur leur initiative et sur leur fonds](#)
- g) Joindre une copie de l'accord ou de l'arrangement ou indiquer l'adresse Web à laquelle le document peut être consulté (*joindre le document ou indiquer l'adresseWeb*) : [à compléter]

3. Votre pays est-il membre d'un ou plusieurs organes communs opérationnels pour cet accord ou cet arrangement ?

Oui /Non

Dans la négative, indiquer pourquoi : [à compléter]

Lorsqu'il existe un ou plusieurs organes communs

a) S'il existe un organe commun, de quel type d'organe s'agit-il ? (*cocher une case*)

- Plénipotentiaire
- Commission bilatérale
- Commission de bassin ou assimilée

Autre () :

b) L'organe commun est-il chargé de l'ensemble du bassin ou sous-bassin, des cours d'eau, des lacs ou des aquifères, ou du groupe de bassins transfrontières, et de tous les États riverains ?

Oui /Non

c) Quels États (y compris le vôtre) sont-ils membres de l'organe commun ? (veuillez énumérer) : [Burkina Faso et Mali]

d) L'organe commun présente-t-il l'une des caractéristiques suivantes ? (cocher les cases appropriées)

Un secrétariat

Si le secrétariat est une structure permanente, s'agit-il d'un secrétariat commun ou chaque pays dispose-t-il de son propre secrétariat ? (préciser) : [à compléter]

Un ou des organes subsidiaires

Préciser (par exemple, groupes de travail sur des thèmes spécifiques) :

Autres caractéristiques (préciser) [à compléter]:

e) Quelles sont les tâches et activités de cet organe commun²¹ ?

Identification des sources de pollution

Collecte et échange de données

Surveillance commune

Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution

Établissement de limites d'émission

Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau

Gestion et prévention des risques d'inondation ou de sécheresse

Préparation aux événements extrêmes, par exemple, procédures communes d'alerte rapide et d'alarme

Répartition des ressources en eau et / ou régulation des flux

Élaboration des politiques générales

Contrôle de la mise en œuvre

Échange de données d'expérience entre États riverains

Échange d'informations sur les utilisations de l'eau et des installations connexes actuelles et prévues

Règlement des litiges et conflits

Consultations sur les mesures prévues

Échange d'informations sur la meilleure technologie disponible

Participation à une EIE transfrontière

Élaboration de plans de gestion du bassin fluvial, lacustre ou aquifère ou de plans d'action

Gestion d'infrastructures partagées

Traitement des altérations hydromorphologiques

²¹ Dans cette rubrique peuvent figurer des tâches effectuées conformément à l'accord ou des tâches ajoutées par l'organe commun ou ses organes subsidiaires. Il convient d'indiquer les tâches dont l'exécution est coordonnée par l'organe commun et celles qu'il effectue lui-même.

- Adaptation aux changements climatiques
- Stratégie conjointe de communication
- Participation et consultation du public à l'échelle du bassin ou de l'organe commun, par exemple concernant les plans de gestion du bassin
- Ressources communes à l'appui de la coopération transfrontière
- Renforcement des capacités
- Autres tâches (*préciser*) : [à compléter]

f) Quels sont les principaux problèmes et difficultés éventuels auxquels votre pays fait face concernant le fonctionnement de l'organe commun ?

- Problèmes de gouvernance
Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]
- Retards imprévus dans la planification
Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]
- Manque de ressources
Préciser lesquelles, le cas échéant : [à compléter]
- Absence de mécanisme d'exécution des mesures décidées
Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]
- Absence de mesures efficaces
Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]
- Événements extrêmes imprévus
Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]
- Manque d'informations et de prévisions fiables
Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]
- Autres difficultés et problèmes: [à compléter]

g) Si les États riverains ne sont pas tous membres de l'organe commun, comment l'organe coopère-t-il avec eux ?

- Pas de coopération
- Ils ont le statut d'observateur
- Autres (*préciser*) : [à compléter]

h) L'organe commun ou ses organes subsidiaires se rencontrent-ils régulièrement ?

Oui / Non

Dans l'affirmative, à quelle fréquence se réunissent-ils ? [selon les moyens et sur initiative d'une partie]

i) Quels sont les principaux résultats obtenus en ce qui concerne l'organe commun ?
[la création du comité de bassin du Sourou du côté Malien] : <http://www.abv-volta.org>

j) Les représentants des organisations internationales sont-ils invités aux réunions de l'organe ou des organes communs en qualité d'observateurs ?

Oui /Non

k) L'organe commun a-t-il déjà invité un État côtier à coopérer ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, préciser. Dans la négative, expliquer pourquoi : [à compléter]

4. Existe-t-il un plan de gestion commun ou coordonné (tel qu'un plan d'action ou une stratégie commune) ou des objectifs communs ont-ils été définis visant spécifiquement les eaux transfrontières faisant l'objet de la coopération ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, fournir de plus amples renseignements : [le Plan d'Action Stratégique de l'ABV ; le SDAGE du Sourou et son Programme triennal prioritaire]

5. De quelles mesures de protection bénéficie le bassin, cours d'eau, lac ou aquifère transfrontière, s'agissant notamment des écosystèmes, dans le cadre de l'utilisation durable et rationnelle de l'eau ?

Activités de boisement

Reconstitution des écosystèmes

Normes relatives aux flux environnementaux

Mesures concernant les eaux souterraines (par exemple, zones de protection)

Autres mesures (*préciser*) : [à compléter]

6. a) Votre pays échange-t-il des informations et des données avec d'autres États riverains du bassin ?

Oui /Non

b) Dans l'affirmative, quels sont les thèmes qui font l'objet de ces échanges d'informations et de données ?

Conditions environnementales

Activités de recherche et application des meilleurs techniques disponibles

Données relatives à la surveillance des émissions

Mesures planifiées prises pour prévenir, maîtriser ou réduire les impacts transfrontières

Sources de pollution ponctuelles

Sources de pollution diffuses

Altérations hydromorphologiques existantes (barrages, etc.)

Rejets

Prélèvements d'eau

Mesures planifiées ayant un impact transfrontière, telles que le développement des infrastructures

Autres thèmes (*préciser*) : [à compléter]

c) Existe-t-il une base de données ou plateforme d'information partagée ?

Oui /Non

d) La base de données est-elle accessible au public ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer l'adresse Web à laquelle elle peut être consultée : [http://www.abv-volta.org]

e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés rencontrés en matière d'échange de données, le cas échéant ? (*préciser*) : [pannes techniques des plates-formes de collectes de données, site web non souvent mis à jour ; financements liés aux cycles des projets]

f) Quels sont les principaux avantages de l'échange de données sur les eaux transfrontières faisant l'objet de la coopération ? : [partages de données et d'expérience ; appréciation commune des événements, synergie d'action de réponses]

7. Les États riverains exercent-ils une surveillance commune du bassin, cours d'eau, lac ou aquifère transfrontière ?

Oui /Non

a) Dans l'affirmative, que recouvre la surveillance commune ?

	<i>Couvert?</i>	<i>Hydrologique</i>	<i>Écologique</i>	<i>Chimique</i>
Eaux frontalières de surface	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Eaux de surface dans l'ensemble du bassin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Eaux de surface du cours d'eau principal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Aquifères (ou eaux souterraines) reliés entre eux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Aquifères (ou eaux souterraines) non reliés entre eux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

b) S'il y a surveillance commune, comment est-elle effectuée ?

Stations nationales de surveillance reliées en réseau ou stations communes	<input checked="" type="checkbox"/>
Méthodes communes et concertées	<input checked="" type="checkbox"/>
Échantillonnage conjoint	<input type="checkbox"/>
Réseau commun de surveillance	<input checked="" type="checkbox"/>
Paramètres communs concertés	<input checked="" type="checkbox"/>

c) Décrire les principales réalisations concernant la surveillance commune, le cas échéant : [la base de données hydrologique est alimentée en temps réel à partir des PCD de 2011 à 2016]

d) Décrire toute difficulté rencontrée dans le cadre de la surveillance commune : [stations automatiques de collectes de données hydrologiques non fonctionnelles depuis 2016, difficultés de collectes de données au niveau des stations limnimétriques liés à la faiblesse ou manque d'indemnités des observateurs locaux.]

8. Les États riverains procèdent-ils à une évaluation commune du bassin, du cours d'eau, du lac ou de l'aquifère transfrontière ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer la date de la dernière ou de l'unique évaluation, la fréquence et la portée (par exemple, eaux de surface ou eaux souterraines seulement, sources de pollution, etc.) de l'évaluation : [à compléter]

9. Les États riverains sont-ils convenus d'utiliser des normes communes de qualité de l'eau ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, ces normes sont-elles fondées sur une norme internationale ou régionale (préciser laquelle) ou s'inspirent-elles des normes nationales des États riverains ? [À compléter]

10. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière de la pollution accidentelle ?

Notification et communication

Système coordonné ou commun d'alarme en cas de pollution accidentelle de l'eau

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Pas de mesure

Dans la négative, indiquer pourquoi. Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ? [à compléter]

11. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière des événements météorologiques extrêmes ?

Notification et communication

Système d'alarme coordonné ou commun en cas d'inondation

Système d'alarme coordonné ou commun en cas de sécheresse

Stratégie commune d'adaptation aux changements climatiques

Stratégie commune de réduction des risques de catastrophe

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Pas de mesure

Dans la négative, indiquer pourquoi. Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ? [à compléter]

12. En cas de situation critique, des procédures d'assistance mutuelle sont-elles en place ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, les décrire brièvement : [à compléter]

13. Le public ou les parties prenantes participent-ils à la gestion des eaux transfrontières du bassin, cours d'eau, lac ou aquifère ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, comment ? (cocher toutes les cases appropriées) (N. B. : Si votre pays est Partie à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus), vous pouvez renvoyer au rapport établi par votre pays au titre de cette convention :

Les parties prenantes ont le statut d'observateur auprès d'un organe commun

Dans l'affirmative, indiquer les parties prenantes pour chaque organe commun : [à compléter]

Accès du public à l'information

- Consultation sur les mesures prévues ou les plans de gestion du bassin fluvial²²
- Participation du public
- Autres (*préciser*) : [à compléter]

Bassin versant Bia-Tano-Comoé et Aquifère du socle (unité sud-Est du bloc sud) :

1. Existe-t-il un ou plusieurs accords ou arrangements (bilatéraux ou multilatéraux) transfrontières concernant ce bassin ?
- Un ou plusieurs accords ou arrangements existent et sont en vigueur
- Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur
- Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur pour tous les riverains
- Indiquer le nom du ou des accords ou des arrangements :
- Un accord ou un arrangement est en cours d'élaboration
- Il n'existe pas d'accord
- S'il n'y a pas d'accord ou d'arrangement ou si l'accord ou l'arrangement n'est pas en vigueur, expliquer brièvement pourquoi et donner des informations sur tout projet visant à remédier à la situation : [à compléter]*

S'il n'existe aucun accord ou arrangement et qu'il n'existe pas non plus d'organe commun pour les bassins, cours d'eau, lacs ou aquifères transfrontières, passer directement à la question 4 ; s'il n'existe pas d'accord mais qu'il existe un organe commun, passer à la question 3.

Il faut répondre aux questions 2 et 3 pour chaque accord ou arrangement bilatéral ou multilatéral en vigueur dans le bassin transfrontières (cours d'eau, lac, aquifère) ou groupe de bassins ou sous-bassins

4. Existe-t-il un plan de gestion commun ou coordonné (tel qu'un plan d'action ou une stratégie commune) ou des objectifs communs ont-ils été définis visant spécifiquement les eaux transfrontières faisant l'objet de la coopération ?
- Oui /Non

Dans l'affirmative, fournir de plus amples renseignements : [le Plan d'Action Stratégique de l'ABV ; le SDAGE du Sourou et son Programme triennal prioritaire]

5. De quelles mesures de protection bénéficie le bassin, cours d'eau, lac ou aquifère transfrontière, s'agissant notamment des écosystèmes, dans le cadre de l'utilisation durable et rationnelle de l'eau ?
- Activités de boisement
- Reconstitution des écosystèmes
- Normes relatives aux flux environnementaux

²² Ou, le cas échéant, les plans de gestion de l'aquifère.

Mesures concernant les eaux souterraines (par exemple, zones de protection)

Autres mesures (*préciser*) : [à compléter]

6. a) Votre pays échange-t-il des informations et des données avec d'autres États riverains du bassin ?

Oui /Non

b) Dans l'affirmative, quels sont les thèmes qui font l'objet de ces échanges d'informations et de données ?

Conditions environnementales

Activités de recherche et application des meilleurs techniques disponibles

Données relatives à la surveillance des émissions

Mesures planifiées prises pour prévenir, maîtriser ou réduire les impacts transfrontières

Sources de pollution ponctuelles

Sources de pollution diffuses

Altérations hydromorphologiques existantes (barrages, etc.)

Rejets

Prélèvements d'eau

Mesures planifiées ayant un impact transfrontière, telles que le développement des infrastructures

Autres thèmes (*préciser*) : [à compléter]

c) Existe-t-il une base de données ou plateforme d'information partagée ?

Oui /Non

d) La base de données est-elle accessible au public ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer l'adresse Web à laquelle elle peut être consultée : []

e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés rencontrés en matière d'échange de données, le cas échéant ? (*préciser*) : []

f) Quels sont les principaux avantages de l'échange de données sur les eaux transfrontières faisant l'objet de la coopération ? : []

7. Les États riverains exercent-ils une surveillance commune du bassin, cours d'eau, lac ou aquifère transfrontière ?

Oui /Non

a) Dans l'affirmative, que recouvre la surveillance commune ?

	<i>Couvert?</i>	<i>Hydrologique</i>	<i>Écologique</i>	<i>Chimique</i>
Eaux frontalières de surface	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de surface dans l'ensemble du bassin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	<i>Couvert?</i>	<i>Hydrologique</i>	<i>Écologique</i>	<i>Chimique</i>
Eaux de surface du cours d'eau principal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aquifères (ou eaux souterraines) reliés entre eux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aquifères (ou eaux souterraines) non reliés entre eux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

b) S'il y a surveillance commune, comment est-elle effectuée ?

Stations nationales de surveillance reliées en réseau ou stations communes

Méthodes communes et concertées

Échantillonnage conjoint

Réseau commun de surveillance

Paramètres communs concertés

c) Décrire les principales réalisations concernant la surveillance commune, le cas échéant : []

d) Décrire toute difficulté rencontrée dans le cadre de la surveillance commune : []

8. Les États riverains procèdent-ils à une évaluation commune du bassin, du cours d'eau, du lac ou de l'aquifère transfrontière ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer la date de la dernière ou de l'unique évaluation, la fréquence et la portée (par exemple, eaux de surface ou eaux souterraines seulement, sources de pollution, etc.) de l'évaluation : [à compléter]

9. Les États riverains sont-ils convenus d'utiliser des normes communes de qualité de l'eau ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, ces normes sont-elles fondées sur une norme internationale ou régionale (préciser laquelle) ou s'inspirent-elles des normes nationales des États riverains ? [À compléter]

10. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière de la pollution accidentelle ?

Notification et communication

Système coordonné ou commun d'alarme en cas de pollution accidentelle de l'eau

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Pas de mesure

Dans la négative, indiquer pourquoi. Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ? [à compléter]

11. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière des événements météorologiques extrêmes ?

Notification et communication

Système d'alarme coordonné ou commun en cas d'inondation

- Système d'alarme coordonné ou commun en cas de sécheresse
- Stratégie commune d'adaptation aux changements climatiques
- Stratégie commune de réduction des risques de catastrophe
- Autres (*préciser*) : [à compléter]
- Pas de mesure

Dans la négative, indiquer pourquoi. Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ? [l'organe commun est en cours de création]

12. En cas de situation critique, des procédures d'assistance mutuelle sont-elles en place ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, les décrire brièvement : [à compléter]

13. Le public ou les parties prenantes participent-ils à la gestion des eaux transfrontières du bassin, cours d'eau, lac ou aquifère ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, comment ? (cocher toutes les cases appropriées) (N. B. : Si votre pays est Partie à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus), vous pouvez renvoyer au rapport établi par votre pays au titre de cette convention :

Les parties prenantes ont le statut d'observateur auprès d'un organe commun

Dans l'affirmative, indiquer les parties prenantes pour chaque organe commun : [à compléter]

- Accès du public à l'information
- Consultation sur les mesures prévues ou les plans de gestion du bassin fluvial²³
- Participation du public
- Autres (*préciser*) : [à compléter]

Ne pas oublier de remplir la partie II pour chacun des bassins transfrontières (cours d'eau, lacs ou aquifères). Joindre une copie des accords, le cas échéant.

²³ Ou, le cas échéant, les plans de gestion de l'aquifère.

Partie III. Informations d'ordre général sur la gestion des eaux transfrontières au niveau national

Dans cette partie, vous êtes invité à fournir des informations d'ordre général sur la gestion des eaux transfrontières au niveau national. Les informations relatives à des bassins transfrontières (cours d'eau, lacs ou aquifères) et à des accords transfrontières précis doivent être présentées exclusivement dans la partie II, sans être mentionnées dans cette partie.

1. a) La législation de votre pays prévoit-elle des mesures visant à prévenir, maîtriser et réduire tout impact transfrontière ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer les principaux textes de lois :

1-Loi N° 02-006/AN-RM du 31 janvier 2002, portant code de l'eau ;

2-Loi N° 01-020/AN-RM du 30 mai 2001, relative aux pollutions et aux nuisances ;

3-Loi N° 92-013/ANRM, portant institution d'un système national de normalisation et de contrôle de qualité ;

4-Loi d'orientation sur l'aménagement du territoire ;

5-Ordonnance N° 00-027/P-RM du 22 mars 2000, portant code domanial et foncier ;

6-Loi N° 10-028 du 12 juillet 2010, déterminant les principes de gestion des ressources du domaine forestier national ;

7-Loi N° 06-040 /AN-RM, portant loi d'orientation agricole ;

8-Loi, N° 2012-015 du 27 février 2012, portant code minier ;

9-Loi N° 95-0032/AN-RM du 20 mars 1995, fixant les conditions de gestion de la pêche et de la pisciculture ;

10-Loi N° 95-004/AN-RM du 18 janvier 1995 fixant les conditions de gestion des ressources forestières ;

11-Loi N° 01-004/AN-RM du 27 février 2001 portant charte pastorale en République du Mali ;

12-Loi N° 04-037/AN-RM du 2 août 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures (Code pétrolier) ;

13-Loi N° 08-033/AN-RM du 11 août 2008 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

14-Loi N° 02-014/AN-RM du 03 juin 2002 instituant l'homologation et le contrôle des pesticides en République du Mali ;

15-Loi N° 02-013/AN-RM du 03 juin 2002 instituant le contrôle phytosanitaire en République du Mali ;

16-Loi N° 08-042/AN-RM du 1er décembre relative à la sécurité en biotechnologie en République du Mali ;

17-Loi N° 02-017/AN-RM du 03 juin 2002 régissant la détention, le commerce, l'exportation, la réexportation, l'importation, le transport et le transit de spécimens d'espèces de faune et de flore sauvages ;

18-Loi N° 91-047/AN-RM du 23 février 1991, relative à la protection de l'environnement et du cadre de vie ;

19-Loi N°95-031/AN-RM du 20 mars 1995 fixant les conditions de gestion de la faune sauvage et de son habitat ;

20-Loi N° 02-049 du 22 juillet 2002, portant loi d'orientations sur la santé ;

21-Decret 346 PRM du 26 Juin 2008, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement.

b) Les politiques, plans d'action et stratégies de votre pays prévoient-ils des mesures visant à prévenir, maîtriser ou réduire tout impact transfrontière ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer les politiques, plans d'action et stratégies principaux :

- 1-Politique nationale de l'aménagement du territoire ;
- 2-Politique nationale de l'eau ;
- 3-Politique nationale de l'assainissement ;
- 4-Politique nationale sur les changements climatiques ;
- 5-Politique nationale de gestion des risques et catastrophes naturelles ;
- 6-Politique de développement industriel du Mali ;
- 7-Politique nationale de développement de l'élevage ;
- 8-Politique nationale forestière ;
- 9-Politique nationale des transports ;
- 10-Politique nationale de protection de l'environnement ;
- 11-Politique Nationale de Population ;
- 12-Politique de développement agricole ;
- 13-Politique énergétique nationale du Mali ;
- 14- Stratégie nationale de suivi-évaluation des ressources en eau ;
- 15-Stratégie nationale de développement de l'alimentation en eau potable ;
- 16-Stratégie nationale sur les changements climatiques ;
- 17-Stratégie nationale de gestion des déchets liquides du Mali ;
- 18-Stratégie nationale de gestion des déchets dangereux du Mali ;
- 19-Stratégie nationale de gestion des déchets solides du Mali ;
- 20-Stratégie nationale de gestion des eaux pluviales du Mali ;
- 21-Stratégie Nationale de Gestion des Aires Protégées au Mali
- 22-Stratégie de Développement des Villes ;
- 23-Stratégie nationale du transport rural ;
- 24-Cadre stratégique d'investissement, en matière de gestion durable des terres ;
- 25-Cadre de Référence pour le Développement de l'Electrification Rurale au Mali ;
- 25-Schéma directeur des zones humides ;
- 26-Plan national d'accès à l'eau potable.
- 27-Plan national d'actions de gestion intégrée des ressources en eau ;
- 28-Plan d'actions national d'adaptation aux changements climatiques ;
- 29-Plan national d'actions sur les zones humides ;
- 30-Plan d'actions de la politique nationale de l'aménagement du territoire ;
- 31-Plan de développement durable du delta intérieur du Niger ;

c) La législation de votre pays établit-elle les principes suivants ?

Principe de précaution Oui /Non

Principe pollueur-payeur Oui /Non

Développement durable Oui /Non

d) Existe-t-il dans votre pays un système national de permis ou d'autorisation de rejet des eaux usées et autres formes de pollution provenant de sources ponctuelles (*par exemple, dans les secteurs de l'industrie, de l'exploitation minière, de l'énergie, de la gestion municipale, de la gestion des eaux usées ou d'autres secteurs*) ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, pour quels secteurs ? (préciser) :

Les eaux usées domestiques, artisanales, industrielles (mines, industries légères) et établissements hôteliers et hospitaliers.

Dans le cas contraire, expliquer pourquoi (en donnant les raisons les plus importantes) ou indiquer s'il est prévu de mettre en place un système de permis ou d'autorisations :

S'il existe dans votre pays un système d'autorisations, préciser si ce système prévoit la fixation de limites d'émission fondées sur la meilleure technologie disponible ?

Oui /Non

e) Les rejets autorisés sont-ils surveillés et contrôlés ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, comment ? (cocher les cases appropriées) :

Surveillance des rejets

Surveillance des impacts physiques et chimiques sur l'eau

Surveillance des impacts écologiques sur l'eau

Conditions de délivrance des permis

Inspection

Autres moyens (*préciser*) : [à compléter]

S'il n'existe pas dans votre pays de système de surveillance des rejets, expliquer pourquoi ou indiquer s'il existe des projets de mise en place d'un tel système : [à compléter]

f) Quelles sont les principales mesures prises par votre pays pour réduire les sources diffuses de pollution des eaux transfrontières (*par exemple provenant des secteurs de l'agriculture, des transports, de l'exploitation forestière ou de l'aquaculture*) ? Les mesures énumérées ci-après concernent l'agriculture, mais d'autres secteurs pourraient avoir une incidence plus grande; n'oubliez pas de les inclure dans « autres » :

Mesures législatives

Normes régissant l'utilisation d'engrais

Normes régissant l'utilisation de lisier ou de fumier

Interdiction de l'utilisation de pesticides ou normes régissant cette utilisation

Autres (*préciser*) : [interdiction de l'importation et de la commercialisation de l'essence avec plomb]

Mesures économiques et financières

Mesures d'incitation financière	<input checked="" type="checkbox"/>
Écotaxes (par exemple sur les engrais)	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres (<i>préciser</i>) : [à compléter]	
Services de vulgarisation agricole	<input type="checkbox"/>
Mesures techniques	
<i>Mesures de contrôle à la source</i>	
Rotation des cultures	<input checked="" type="checkbox"/>
Contrôle du travail de la terre	<input checked="" type="checkbox"/>
Cultures de couverture hivernales	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres (<i>préciser</i>) : [à compléter]	
<i>Autres mesures</i>	
Bandes tampon / filtrantes	<input checked="" type="checkbox"/>
Reconstitution des zones humides	<input checked="" type="checkbox"/>
Pièges à sédiments	<input checked="" type="checkbox"/>
Mesures chimiques	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres (<i>préciser</i>) : [à compléter]	
Autres types de mesures	<input checked="" type="checkbox"/>

Si oui, préciser : [prétraitement et épuration des eaux usées domestiques, artisanales et industrielles]

g) Quelles sont les principales mesures prises par votre pays pour une utilisation plus efficace des ressources en eau ?

Cocher la case appropriée (toutes ne sont pas nécessairement pertinentes)

Système de réglementation des prélèvements d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
Surveillance et contrôle des prélèvements	<input checked="" type="checkbox"/>
Définition claire des droits d'usage de l'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
Établissement d'une liste des priorités en termes de répartition de l'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
Technologies permettant d'économiser l'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
Techniques d'irrigation perfectionnées	<input checked="" type="checkbox"/>
Activités de régulation de la demande	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres moyens (précisez) : [à compléter]	<input type="checkbox"/>

h) Votre pays applique-t-il l'approche écosystémique ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, décrire de quelle manière :

- Evaluation environnementale stratégique pour les actions de développement ;
- Débit sanitaire écologique observé ;
- Diffusion d'informations pour l'incitation du public à l'économie d'eau ;
- Diffusion de messages d'alertes pour prévenir des événements critiques liés à l'eau ;
- Cadre de concertation entre les acteurs de l'eau à plusieurs niveaux.

i) Votre pays prend-il des mesures spécifiques pour éviter la pollution des eaux souterraines ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, énumérer les mesures les plus importantes :

- Etudes techniques d'implantation des ouvrages de mobilisation des eaux souterraines ;
- Périmètres de protection physique des ouvrages de mobilisation et des zones d'alimentation des eaux souterraines, contre les contaminants ;
- Règlementation du prétraitement des eaux usées industrielles, avant rejet.

2. Votre pays exige-t-il une évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) dans le contexte transfrontière ?

Oui /Non

Votre pays a-t-il établi des procédures d'EIE transfrontière ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer la législation applicable (préciser le nom et le chapitre des lois pertinentes) :

Décret 346 PRM du 26 juin 2008, modifié par le Décret 09318 PRM du 26 juin 2009, relatif à l'étude d'impact environnemental et social (EIES).

3. Votre pays est-il Partie à des accords ou arrangements transfrontières de protection et / ou de gestion des eaux transfrontières (par exemple, des eaux de surface ou des aquifères), qu'ils soient bilatéraux, multilatéraux et / ou qu'ils concernent tel ou tel bassin ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer les accords bilatéraux, multilatéraux et de bassin (pour chacun des pays concernés) : [voir partie II]

